

NOVALPARC – 2 place Edmond Regnault
26000 VALENCE
04 75 78 13 75

secretariat@dromeardechebasketball.org
<https://www.basket2607.com/>



La Passion en Grand...

OUVERTURE DU COMITE

Lundi
Mardi à Vendredi

De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h30
De 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Lundi
Mardi à jeudi
Vendredi

De 14h00 à 18h30
De 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
De 09h30 à 12h00

BULLETIN HEBDOMADAIRE N° 11

Lundi 4 octobre 2021

Infos Générales

Page 02

Trésorerie

Page 04

Compétitions

Page 06

Technique

Page 17

Minibasket

Page 18

Qualification

Page 19

Courriers

Page 20

Infos clubs

Page 22

Annexes

ANNEXE 01	2021-09-16 VISIO LR et CD Déploiement EMarque V2
ANNEXE 02	ANNEXE 02 - NOTE 53 - 2021-10-01 FFBB Protocole de reprise des activités sportives
ANNEXE 03	Plateaux U11 N°2 - Samedi 09 Octobre 2021
ANNEXE 04	Plateaux U11 N°3 - Samedi 16 Octobre 2021
ANNEXE 05	Programmation Plateaux 5x5 Seniors 9-10 octobre
ANNEXE 06	Règlements PLATEAU-5X5-COMITE
ANNEXE 07	Programmation Plateaux 5x5 jeunes 9-10 octobre
ANNEXE 08	Règlements PLATEAU JEUNES-COMITE
ANNEXE 09	FEUILLE DE MARQUE 5X5
ANNEXE 10	Programmation Plateaux Accession Ligue
ANNEXE 11	2021-2022 - REGLEMENTS PLATEAU ACCESSION LIGUE AURA
ANNEXE 12	2021-2022 - REGLEMENTS SPORTIFS DROME ARDECHE 2021-2022

MEMBRES PRESENTS :

Mme	BAUDIN – BLANC – GRIMAUD – GUERIN - ROZERON
Mrs	ARNAUD – BOUSELOUGIA -

INFOS GÉNÉRALES

DERNIER RAPPEL

EMARQUE V2 documentation et support concernant l'e-marque V2

Vous trouverez en annexe 01 la documentation et support concernant l'Emarque V2.

Vous trouverez ci-après le lien de la vidéo organisée par le Service Informatique de la FFBB.

https://www.besport.com/event/6772398?fbclid=IwAR2h5lp5AZ3phy40dYuH9KsEPgADiaoKT_FnJGRl6H2p84ptK1bdEnssZs

Cliquer sur le bouton bleu pour lancer la vidéo.

Thème : utilisation de e-Marque v2 au niveau des clubs.

Durée 1h08.

PROTOCOLE DE REPRISE DES ACTIVITES SPORTIVES

Vous trouverez en annexe 02 le protocole pratique du basket ball en entraînement et en compétition.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance.

TRÉSORERIE

APPEL 1ER ACOMPTE SAISON 2021-2022

Les acomptes ont été évalués en fonction du nombre de licenciés 2020/2021, des engagements 2020/2021, des formations arbitres 2019/2020 et des amendes 2019/2020.

Merci d'adresser au Comité vos règlements, de préférence par virement,

au plus tard le dimanche 31 octobre 2021.

S'il vous est impossible de régler par virement, le cachet de la poste fera foi pour vos envois de chèque. Pour rappel, du fait que les appels d'acomptes se font 3 semaines avant l'échéance et que les clubs ont la possibilité de nous informer de leur problème de trésorerie en amont, une pénalité de 10 % sera appliquée sur la facture financière du club dès le 1^{er} novembre 2021.

D'autre part, nous avons constaté un manque de communication dans les clubs. Le BH n'est pas envoyé au trésorier, les correspondants et les présidents doivent donc transmettre l'information en interne afin d'éviter les oublis et donc les pénalités.

CLUBS	Acompte Facture Financière	Acompte Caisse des officiels
Andance-Andancette	790 €	215 €
BC Anneyron	865 €	185 €
US Aubenas	1 520 €	30 €
BCNA	1 100 €	335 €
ASB Beaumont les Valence	1 050 €	65 €
UGAP Bourg de Péage	1 905 €	215 €
AS Chantemerle les Blés	475 €	70 €
BC Châteauneuf/Isère	1 260 €	270 €
AS Chavanay	75 €	155 €
BC Chomerac	915 €	140 €
US Crest Saillans	1 410 €	255 €
Deume Basket	410 €	25 €
EO Eclassan	1 235 €	475 €
BC Epinouze	645 €	105 €
AS Erome	110 €	0 €
BC Génissieux Romans	1 180 €	255 €
BO Guilherand Granges	840 €	205 €
Hauterives Basket	480 €	135 €
CS Jarcieu Basket	110 €	10 €
La Voulte Sportif	870 €	85 €
BC Largentière	650 €	185 €
BC Cheylarois	570 €	180 €
Le Teil Basket Club	910 €	80 €
Mantaille Sportif	1 100 €	145 €
BC Mercuriol Chanos Curson	1 390 €	370 €
BC Montélier	990 €	230 €

CLUBS	Acompte Facture Financière	Acompte Caisse des officiels
UMS Montélimar	1 570 €	110 €
Montpezat sous Bauzon	110 €	0 €
BC Nyonsais	675 €	0 €
Basket Piégros la Clastre	680 €	15 €
EPB Pierrelatte	1 150 €	330 €
USC Portes les Valence	1 230 €	220 €
ASPTT Privas	670 €	80 €
Rhodia Basket Club	185 €	300 €
AS Roiffieux Basket	470 €	130 €
US Saulce	1 235 €	205 €
BOC Serrières Sablons	635 €	120 €
ES Muzolais	1 515 €	305 €
ES St Marcel	1 030 €	255 €
AS St Paul Basket	710 €	55 €
St Péray Sportif	1 260 €	195 €
St Pierre de Bœuf RS	430 €	75 €
St Sorlin Sportif	665 €	195 €
St Vallier BD	2 555 €	275 €
AG Tain Tournon BC	2 020 €	210 €
Valence Bourg Basket	2 000 €	215 €
Vanau Sport	780 €	75 €
Vernosc Davézieux Basket	1 840 €	290 €

COMPÉTITIONS



1. La commission des compétitions reçoit des mails de clubs alors que ces derniers concernent une autre commission. Merci de bien vouloir faire plus attention la prochaine fois.
2. La commission des compétitions vous rappelle que cette dernière répond **uniquement** aux mails et appels téléphoniques des **présidents et correspondants de clubs**.

DEMANDE 5 MAJEURS (à envoyer avant le 9 octobre 2021) :

Les clubs qui possèdent plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie doivent envoyer leurs 5 majeurs en utilisant les liens suivants :

- Jeunes :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSemiyl3_GrHR8_Qm-IlaYlhJL6bfan2ZkJgm8-DR81en2bRZq/viewform

- Seniors :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfXSejFs49leWPW_UgADzBixePsNNMfNglOq5IO1JREhXbL6g/viewform

Pour rappel, les joueurs bloqués dans les 5 majeurs doivent être **obligatoirement** qualifiés.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les clubs qui ont inscrit une équipe aux plateaux d'Accession en Ligue AURA ou en Division 1 sont priés de nous faire parvenir le nom de leurs entraîneurs concernés ainsi que le niveau de leur formation par retour de mail.

DEMANDE DE SALLES

Afin de pouvoir organiser au mieux les plateaux prévus les 16/17 et 23/24 octobre chez les jeunes, la commission des compétitions souhaiterait connaître les clubs susceptibles de pouvoir les organiser.

Devant le peu de réponses concernant les disponibilités de salles pour les week-ends du 16-17 et 23-24 octobre, la commission des compétitions se réserve le droit d'imposer à chaque club une organisation de plateaux.

Retour pour le 9 octobre 2021 via le lien suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeTka2CqwjPGnvRIkg_vt0apK79ERJJ0aWBi5TK2790kPNnEA/viewform

PLATEAUX 5X5 SENIORS

Merci aux clubs partenaires pour l'organisation des plateaux.

La programmation, les horaires et les lieux ont été adressés à tous les clubs.

Vous les trouverez également en annexe 05, son règlement en annexe 06 et la feuille de marque en annexe 09.

FORFAIT

Une équipe qui déclare forfait ou ne se présente pas pour l'un des 2 plateaux se verra amputer de 2 points au classement général en championnat 5x5 si cela n'est pas dûment justifié.

FORFAITS PLATEAUX 5X5 du 2-3 octobre 2021

PRM : CREST 2
PRF : IE-GUILHERAND-GRANGES 2
DF2 : ST SORLIN 2
DM3 : BC NORD ARDECHE 3
DF3 : LE CHEYLARD
SAINT PIERRE DE BŒUF
DM4 : LARGENTIERE
LE CHEYLARD
PIEGROS 2
ST SORLIN 2

FORFAITS PLATEAUX 5X5 du 9-10 octobre 2021

DF2 : ST SORLIN 2
HAUTERIVES
DM4 : LE CHEYLARD
ST SORLIN 2

Les plateaux ne seront pas modifiés même si une équipe ne se présente pas, à charge pour le club organisateur de restructurer celui-ci.

PLATEAUX 5X5 JEUNES

PLATEAUX 5X5 ou 4 X 4 JEUNES

Merci aux clubs partenaires pour l'organisation des plateaux.

La programmation, les horaires et les lieux ont été adressés à tous les clubs.
Vous les trouverez également en annexe 07, son règlement en annexe 08 et la feuille de marque en annexe 09.

ATTENTION !

Certains horaires ont été modifiés par rapport au premier envoi.
Merci de bien vérifier vos changements éventuels.

FORFAIT

Une équipe qui déclare forfait ou ne se présente pas pour l'un des 3 plateaux se verra amputer de 2 points au classement général en championnat 5 x 5 ou 4 x 4 si cela n'est pas dûment justifié.

Les plateaux ne seront pas modifiés même si une équipe ne se présente pas, à charge pour le club organisateur de restructurer celui-ci.

FORFAIT PLATEAUX 5X5 JEUNES – 9/10 octobre 2021

TAIN U17M D1

Les plateaux ne seront pas modifiés même si une équipe ne se présente pas, à charge pour le club organisateur de restructurer celui-ci.

PLATEAUX ACCESSION LIGUE AURA

Merci aux clubs partenaires pour l'organisation des plateaux.

Vous trouverez en annexe 10 la programmation des plateaux accession Ligue et en annexe 11 les règlements correspondants.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance.

REGLEMENTS SPORTIFS DRÔME ARDECHE

Vous trouverez en annexe 12 les règlements sportifs Drôme Ardèche 2021-2022

Merci de bien vouloir en prendre connaissance.

RÉSULTATS COUPE TERRITORIALE DRÔME ARDÈCHE

COUPE TERRITORIALE DROME ARDECHE U18F 1/2

CHOMERAC		CREST		48 - 30
ECLASSAN		IE-VERNOSC DAVEZIEUX 1		30 - 58

COUPE TERRITORIALE DROME ARDECHE U18F FINALE

CHOMERAC		IE-VERNOSC DAVEZIEUX 1		35 - 51
----------	--	------------------------	--	---------

COUPE TERRITORIALE DROME ARDECHE U17M 1/2

IE-BC NORD ARDECHE		ST VALLIER		60 - 80
CREST (D1)	+3	IE-MONTELMAR		42 - 66

COUPE TERRITORIALE DROME ARDECHE U17M FINALE

ST VALLIER		IE-MONTELMAR		76 - 41
------------	--	--------------	--	---------

COUPE TERRITORIALE DROME ARDECHE U15F 1/2

CREST		CHOMERAC		35 - 34
IE-TAIN	+ 3	ECLASSAN		86 - 22

COUPE TERRITORIALE DROME ARDECHE U15F FINALE

CREST		IE-TAIN		34 - 62
-------	--	---------	--	---------

COUPE TERRITORIALE DROME ARDECHE U15M 1/2

IE-ST JEAN		VALENCE BOURG 1 (D1)	+ 3	123 - 16
GENISSIEUX ROMANS		ST VALLIER		37 - 63

COUPE TERRITORIALE DROME ARDECHE U15M FINALE

IE-ST JEAN		ST VALLIER		31 - 68
------------	--	------------	--	---------

COUPE TERRITORIALE DROME ARDECHE U13F 1/2

CHOMERAC		VALENCE BOURG 1 (D1) (Forfait)	+3	20 - 0
ECLASSAN		CHAVANAY		37 - 23

COUPE TERRITORIALE DROME ARDECHE U13F FINALE

CHOMERAC		ECLASSAN		19 - 59
----------	--	----------	--	---------

COUPE TERRITORIALE DROME ARDECHE U13M 1/2

BOURG DE PEAGE		IE-BC NORD ARDECHE		35 - 40
MONTELIMAR		VALENCE BOURG (D2)	+ 6	52 - 22

COUPE TERRITORIALE DROME ARDECHE U13M FINALE

IE-BC NORD ARDECHE		MONTELIMAR		41 - 25
--------------------	--	------------	--	---------

La commission des compétitions remercie les clubs de BEAUMONT, CREST, MANTAILLE, PIEGROS, RHODIA, ST JEAN DE MUZOLS, VERNOSC DAVEZIEUX pour le prêt de leur salle. Elle félicite les vainqueurs des différentes catégories ainsi que leurs adversaires pour leur attitude lors de ces finales.

ENGAGEMENTS COUPES DRÔME ARDÈCHE

Pour rappel, les 1/32^e de finale jeunes auraient dû avoir lieu le 25 septembre. Nous n'avons pas eu assez d'engagements pour pouvoir les organiser.

En conséquence, pour les engagements coupes, la date est repoussée au 9 octobre 2021.

Les prochaines dates prévues pour les coupes Drôme Ardèche sont :

- 23-24 octobre pour les seniors (1/32^e) ;
- 6-11 novembre pour les 1/16^e (jeunes et seniors).

Elles dépendront des engagements reçus.

Un mail a déjà été envoyé aux correspondants de club avec le lien pour les engagements dans les différentes coupes du Comité Drôme Ardèche.

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSd9zh9TzuTL8auXDQHYS-kl-D2DQCAkU5uMvxh8YmZrD5q9gg/viewform>

Nouveaux engagements Coupe Drôme-Ardèche reçus :

CHATEAUNEUF : U15F

ECLASSAN : DM3 - DF3

HAUTERIVES : DM4

MONTELIMAR : U13F

PIERRELATTE : U18F

SAINT VALLIER : PRM - PRF- DF2 - U18F - U15F - U13F

Récapitulatif : Engagements Coupe reçus à ce jour

Coupe Masculine Maurice HERBUEL		Coupe Féminine Louis CELLIER	
ANDANCE	DM2	ANDANCE	PRF
ANNEYRON	DM4	CHATEAUNEUF 1	PRF
AUBENAS	DM3	CHATEAUNEUF 2	DF2
BEAUMONT 1	DM2	CHAVANAY	DF2
BOURG DE PEAGE 3	DM3	CHOMERAC	PRF
CHATEAUNEUF	DM4	CREST	DF2
ECLASSAN 1	PRM	DEUME	DF3
ECLASSAN	DM3	ECLASSAN 1	PRF
GENISSIEUX ROMANS 2	DM3	ECLASSAN 2	DF3
IE-GUILHERAND-GRANGES	PRM	IE-GUILHERAND-GRANGES 2	PRF
HAUTERIVES 1	DM4	HAUTERIVES	DF2
HAUTERIVES 2	DM4	MONTELIER	PRF
LE TEIL	DM4	SERRIERES	DF2
MERCUROL 2	PRM	ST PAUL TROIS CHATEAUX	DF3
MONTELIER	DM4	SAINT VALLIER	DF2
BC NORD ARDECHE 2	PRM	VANAU	DF3
PIEGROS 1	DM3		
PORTES	DM2		
RHODIA	PRM		
SAINT JEAN DE MUZOLS 1	PRM		
SAINT JEAN DE MUZOLS 2	DM4		
ST PAUL TROIS CHATEAUX	DM2		
SAINT PIERRE DE BŒUF	DM4		
SAINT VALLIER	PRM		
EN-SAULCE	DM3		
SERRIERES	DM2		
TAIN TOURNON 3	PRM		
VALENCE BOURG 2	PRM		
VALENCE BOURG 3	DM2		
VANAU 1	DM2		
VANAU 2	DM3		

Coupe Féminine U18F Laura MONTEIL	Coupe Masculine U17M François DUFOUR
ANDANCE	CHATEAUNEUF
CHATEAUNEUF	CREST
CREST	MERCUROL
CHOMERAC	BC NORD ARDECHE
ECLASSAN	IE-PORTES
GENISSIEUX ROMANS	VALENCE BOURG
LE TEIL	EN-VANAU
PIERRELATTE	
RHODIA	
SAINT VALLIER	
IE-SAULCE	

Coupe Féminine U15F Arlette BROS	Coupe Masculine U15M Pierre LELEU
CHATEAUNEUF	CREST
CHOMERAC	MERCUROL
CREST	BC NORD ARDECHE
ECLASSAN	IE-PORTES
MONTELIER	RHODIA
BC NORD ARDECHE	ST PAUL
PORTES	VALENCE BOURG
RHODIA	IE-SAULCE
ROIFFIEUX	
SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	
SAINT VALLIER	
IE-SAULCE	
VALENCE BOURG	

Coupe Féminine U13F Laure SAVASTA	Coupe Masculine U13M Éric MICOUD
ANDANCE	CREST
CHATEAUNEUF 1	ECLASSAN
CHATEAUNEUF 2	LE TEIL
CHOMERAC	MERCUROL
ECLASSAN	BC NORD ARDECHE
GENISSIEUX ROMANS	RHODIA
EN-MERCUROL	ST PAUL
MOTELIMAR	VALENCE BOURG
BC NORD ARDECHE	
RHODIA	

Merci de bien vouloir vérifier si vos engagements sont convenablement notifiés.

ENGAGEMENTS JEUNES DRÔME ARDÈCHE

Engagements jeunes annulés :

LARGENTIERE U17M D2
BEAUMONT U17M D2

Nouveaux engagements jeunes reçus :

EN-BC NORD ARDECHE U15M D2

ENGAGEMENT DIVISION 2

14	9	13	16	18	23
U18F DIVISION 2	U17M DIVISION 2	U15F DIVISION 2	U15M DIVISION 2	U13F DIVISION 2	U13M DIVISION 2
ANDANCE	BOURG DE PEAGE	BOURG DE PEAGE	BEAUMONT	ANDANCE	ANNEYRON
ANNEYRON	CHATEAUNEUF	CHOMERAC 2	BOURG DE PEAGE	ANNEYRON	BEAUMONT
ENT BEAUMONT-VALENCE BOURG	MONTELIER	HAUTERIVES	LA VOULTE	BOURG DE PEAGE	BOURG DE PEAGE 2
CHATEAUNEUF	MONTELMAR	LA VOULTE	MANTAILLE	CHATEAUNEUF 1	CHATEAUNEUF
CHOMERAC 2	PIERRELATTE	EN-MONTELMAR	MERCUROL	CHATEAUNEUF 2	CREST
EPINOUBE	ST MARCEL	PIERRELATTE	MONTELMAR	CHOMERAC 2	ECLASSAN
GENISSIEUX ROMANS	ST PERAY	PORTES LES VALENCE	EN-BC NORD ARDECHE 2	CREST	GENISSIEUX ROMANS
HAUTERIVES	VALENCE BOURG	RHODIA	PIEGROS	EPINOUBE	LA VOULTE
LE TEIL	EN-VANAU	ROIFFIEUX	PIERRELATTE	GENISSIEUX ROMANS	LE TEIL
MONTELIER		ST PAUL TROIS CHATEAUX	PRIVAS	LE CHEYLARD	MANTAILLE
EN-PORTES		ST VALLIER	RHODIA	MONTELMAR	MERCUROL
ST PERAY		EN-TAIN	ST PAUL TROIS CHATEAUX	PORTES LES VALENCE	MONTELMAR
VANAU		VANAU	ST PERAY	RHODIA	PIERRELATTE
EN-VERNOSC DAVEZIEUX 3			ST VALLIER	ST JEAN DE MUZOLS	PORTES LES VALENCE
			TAIN	ST MARCEL	RHODIA
			VALENCE BOURG	ST PERAY	ST JEAN DE MUZOLS
				ST SORLIN	ST PAUL TROIS CHATEAUX

				EN-VANAU	ST PERAY
					ST PIERRE DE BOEUF
					ST SORLIN
					ST VALLIER
					TAIN TOURNON
					VALENCE BOURG

TECHNIQUE

A VOS AGENDAS !!!

Ci-joint les dates à retenir pour les prochaines échéances des stages et tournois :

Pour les joueurs 2009 : certains enfants pourront être convoqués sur l'une des dates suivantes :

- Soit *Camp Inter Comité du 29 au 31 Octobre à Voiron (TSF)*
- Soit *Stage du 25 au 27 octobre à Valence, lycée du Valentin.*

La liste définitive sera annoncée en fin de semaine (7 ou 8 octobre)

Pour les joueurs 2010 :

Stage du 25 au 27 octobre à Valence, lycée du Valentin.

Autre date à retenir, le *samedi 6 novembre pour le tournoi inter comité* qui se déroulera à Voiron. Le comité convoquera 10 garçons et 10 filles pour ce tournoi. La liste définitive sera communiquée aux environs du 28 octobre.

NOUVELLES DATES FORMATION BASKET SANTE

Plusieurs nouvelles dates de formation basket santé sont connues :

- ✓ **Du 22 au 26 novembre 2021 à CLERMONT FERRAND (63)**
- ✓ **Du 06 au 10 décembre 2021 à SABLÉ-SUR-SARTHE (72)**
- ✓ **Du 17 au 21 janvier 2022 à PLOUFRAGAN (22)**

Une formation à destination des professionnels de santé* (formation allégée) se tiendra également :

- ✓ **Du 19 au 21 novembre 2021 à CLERMONT FERRAND (63)**

**Professionnels de santé : médecin, infirmier(e), aide-soignant(e), kiné, ostéopathe, ergothérapeute, podologue, sage-femme/maïeuticien...*

Pour vous inscrire, rdv sur ce lien : <http://www.ffbb.com/formations>

Des formations animateur basket tonik se tiendront également, sur les mêmes dates, et sur les mêmes lieux (lien d'inscription similaire).

Pierre BONNAURE, cadre technique fédéral du comité, reste à votre disposition au 06 70 61 67 38

MINIBASKET

PLATEAUX U11

Vous trouverez en annexe 03 les plateaux U11 du 9 octobre 2021 et en annexe 04 les plateaux U11 du 16 octobre 2021.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance.

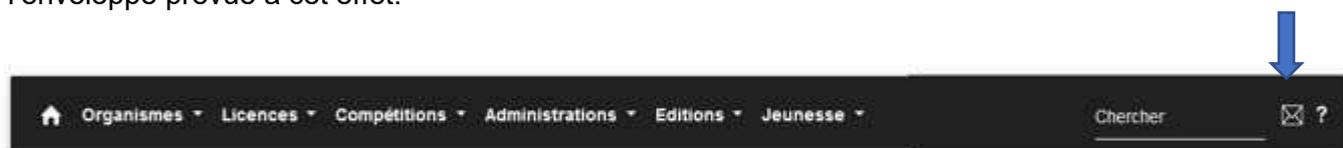
QUALIFICATION

DERNIER RAPPEL MESSAGE FBI - LICENCES

Des messages ont été envoyés aux clubs via FBI pour des licences en attente de validation comité pour lesquelles il manque des éléments (photo, pièce identité, titre de séjour...)

A ce jour, nous sommes toujours en attente de ces documents.

Pour voir les notifications, nous vous demandons de bien vouloir vous rendre sur FBI et cliquer sur l'enveloppe prévue à cet effet.



Une nouvelle fenêtre apparaît, il suffit de cocher la case « messages non lu ».

A screenshot of the 'Recherche de messages' (Message Search) interface. The title bar is dark blue with a magnifying glass icon and the text 'Recherche de messages'. Below the title bar, there are several search filters: 'Sujet' (Subject), 'Expéditeur' (Sender) with a search icon and a red 'X' icon, and a dropdown menu for 'Type de message à rechercher' (Message type to search for). Underneath, there is a section for 'Chercher pour une plage de date' (Search for a date range) with two date pickers labeled 'Entre' and 'Et'. At the bottom, there is a checkbox labeled 'Message(s) non lu(s)' which is checked.

Il apparaîtra l'ensemble des messages à traiter. Nous vous conseillons de faire le tri des messages au fur et à mesure en les supprimant.

Nous comptons sur votre réactivité afin que la commission soit à jour au plus vite.

COURRIERS

FFBB

NOTE EFFBB

- ✓ [2021-09-30-NOTE-CD-LR-Frais-arbitres-Rencontres-Amicales](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-10-01 SG- DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 NOTE 53](#) - Annaig ELMI
- ✓ [2021-01-10-NOTE-CD-LR-CLUBS-Pass'Sport---Offre-de-remboursement-Kinder](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-10-01-NOTE-CD-LR-CLUBS-4-PCT-S Ms-MOOC-Santé](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-10-01-NOTE-CD-LR-CLUBS-4-PCT-Forum-Association-et-Fondations](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-10-01-NOTE-LR-4-PCT-COLL-Note-AMF](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-10-05-NOTE-CD-LR-CLUBS-Règlements-saison-21-22-et-spécificités-Covid-19](#) - BARRAUD Catherine
- ✓ [2021-10-06-NOTE-CD-LR-Documents-relatifs-à-l'AGO-FFBB-2021](#) - BARRAUD Catherine

EMAIL

- ✓ Dossier CRC 2021/2022 N°1802. Transmis au Président et Sportive

LIGUE

- ✓ [Pour action] Organisation Tournoi des étoiles - Décembre 2021. Transmis au Président et Technique
- ✓ Bulletin Officiel Ligue AURA - Saison 2021-2022 - n°07. Transmis au Comité Directeur
- ✓ PV Surclassement n°05. Transmis aux clubs

COMITÉS

ISERE	Bulletin hebdomadaire n° 13. Transmis au Président, Sportive, Technique et CTF
SAVOIE	Bulletin hebdomadaire n° 11. Transmis au Président, Sportive, Technique et CTF
HAUTE SAVOIE	Bulletin hebdomadaire n° 10. Transmis au Président, Sportive, Technique et CTF
RHONE	Réunion conseil des présidents. Transmis au Président

CLUBS

MERCUROL	BCMCC - Demande Annulation Sanction U15M. Transmis au Président et Sportive
RHODIA	Hommage à Sandrine Rivat. Transmis au Président, pôle administratif et Vice-Présidente
MONTELIER	PV d'AG 2020-2021 Basket Club Montélier. Transmis au Président

INFOS CLUBS



Le club de Valence Bourg Basket recherche un éducateur afin d'intervenir dans le cadre de la section sportive de Camille Vernet.
Intervention : le mardi de 16h à 18h.

Pour toute information complémentaire, prendre contact avec Frédéric Broliron au 06 73 63 79 71.

Devant l'affluence de jeunes licenciés

Le Vernosc Davézieux Basket cherche activement des entraîneurs confirmés, débutants ou souhaitant se former

Sensible à la formation des joueurs et des techniciens, nous étudierons toutes vos propositions pour encadrer nos équipes de mini-basket qui sont notre priorité.

Porteur de projet à moyen et long terme, nous souhaitons aussi stabiliser notre encadrement et seront force de proposition de modalité d'intervention qui sauront vous satisfaire !



Rejoignez-nous !!

Rémy : 06 69 52 78 89
president.vdb07@gmail.com

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL

LABEL

Basket Santé

Jeudi 7 octobre 2021
De 15h00 à 20h00

BOURG DE PEAGE
Maison des Associations
2 Avenue Ville de Mindelheim
26 300 Bourg de Péage

COMITE BASKET DROME ARDECHE
Pierre BONNAURE

PARTENAIRE(S)

ORGANISATEUR



**LABEL
BASKET SANTE**



Intitulé de l'action : Basket Santé Découverte

Lieu de l'action : BOURG DE PEAGE (26 300)
Maison des Associations
2 Avenue Ville de Mindelheim

Date(s) de l'action : 07/10/2021

Comité : 26 07 Drôme Ardèche

Structure fédérale : COMITE BASKET DROME ARDECHE
secretariat@dromeardechebasketball.org
Président(e) : Radouane BOUSELOUGUIA

Responsable : Pierre BONNAURE
06 70 61 67 38
fabrice.joncart@dromeardechebasketball.org

<p>Label Basket Santé Découverte du 07/10/2021 au 07/10/2021 Attribué par la Commission Fédérale Vivre Ensemble A Paris, le 30/09/2021</p> <p>Frédérique PRUD'HOMME</p> <p>Présidente de la Commission Fédérale Vivre Ensemble</p>
--

FFBB – Pôle Pratiques Fédérales – Service Vivre Ensemble
117 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS - Tel : 01 53 95 26 83



**C'EST LE PLAISIR DE
BOUGER QUI COMPTE !**

**ÉLIGIBLE AU
PASS SPORT ?**

Dispositif porté par
le ministère chargé des Sports

Du 6 septembre au 30 novembre 2021

**BÉNÉFICIEZ D'UNE REMISE
SUPPLÉMENTAIRE**

DE 10€

**SUR VOTRE ADHÉSION
À UN CLUB DE
BASKETBALL**



NOS PARTENAIRES



211 Avenue Victor Hugo - 26000 VALENCE
Tél : 04 28 38 00 72
valence@meilleurtaux.com



Réunion d'Informations Ligues et Comités Déploiement e-Marque V2

Jeudi 16 septembre 2021 à 18h30



Document de travail

Rappels

The image features a solid dark blue background. On the right side, there are two thick white lines. One is a straight line that starts from the top edge and extends diagonally towards the bottom right. The other is a curved line that starts from the top edge, curves downwards and to the left, and then continues as a straight line towards the bottom right, crossing the first straight line. The word 'Rappels' is written in a white, sans-serif font on the left side of the image.

Prérequis

- Généralisation d'e-Marque V2 sur l'ensemble du territoire national, toutes compétitions confondues, à compter de la rentrée sportive 21-22,
- Fonctionnalités e-Marque V1 désactivées dans FBI
- Activation du réseau des CDP Déploiement e-Marque V2,
- Renfort de l'assistance fédérale.



Ressources à votre disposition

- Téléchargement e-Marque V2 V1.2.54 :
<https://extranet.ffbb.com/fbi/telechargementEmarqueV2Ajax.do>
- Sur SportEEf, [Utiliser l'e-Marque V2 2020](#)
- Sur le site internet fédéral : <http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/otm/e-marque>
- FBI (Division test) : <https://extranet.ffbb.com/fbi/accueil.do>
- Pour toutes questions complémentaires : assistanceemarqueV2@ffbb.com





Rôle du Chef de Projet Déploiement e-Marque V2

Les missions principales

- Mettre en place et animer un réseau de correspondants dans les comités (paramétrage divisions / post-contrôles)
- Répondre aux questions des comités et des clubs sur le fonctionnement d'e-Marque V2,
- Assurer une permanence les premiers WE de championnat pour s'assurer que la prise en main du dispositif est assimilée sur l'ensemble du territoire,
- Dialoguer avec l'assistance fédérale pour tout besoin.



Les chefs de projet déploiement e-Marque V2

Ronan VIGOUROUX
Eric MONLIBERT

Marie-Laure
PIGET

Laurence BAILLY

Céline MECHIN

Dominique
MERAUD

Rachid RABIAA

Geoffroy GABEL

Sandra
PRINCELLE

Benjamin
SOUSSIA

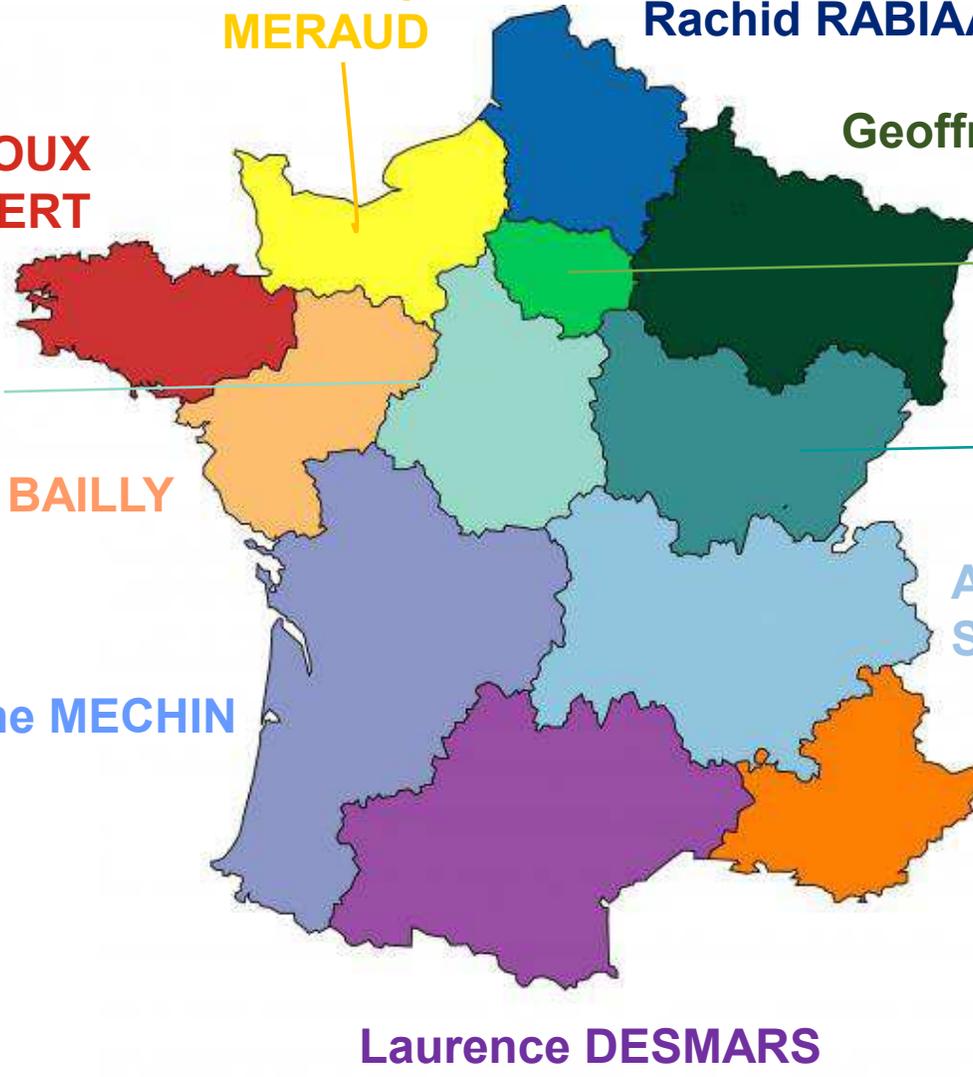
Alain
SERRES

Corinne
LOGERAIS

Réunion : Frederic MERIAN

Laurence DESMARS

Monique DRISSI



**Les
coordonnées
des Chefs de
Projet
Déploiement**

LR	Référent Ligue	Email
COR	Monique DRISSI	modrissi149@gmail.com
GES	Geoffroy GABEL	geoffroy.gabel@grandestbasketball.org
PAC	Corinne LOGERAIS	logerais@gmail.com
BRE	Ronan VIGOUROUX	ronan29brest@hotmail.fr
BRE	Eric MONLIBERT	eric.monlibert@bretagnebasketball.org
PDL	Laurence BAILLY	laurence.bailly44@gmail.com
IDF	Sandra PRINCELLE	sandra.princelle@sfr.fr
CVL	Marie-Laure PIGET	mlpiget@aol.com
NAQ	Céline MECHIN	mechinceline@hotmail.fr
ARA	Alain SERRES	alain.serres@aurabasketball.com
BFC	SOUSSIA Benjamin	bfc.cro@gmail.com
HDF	Rachid RABIAA	rabiaarachid@yahoo.fr
NOR	Dominique MERAUD	dominique.meraud@numericable.fr
OCC	Laurence DESMARS	l.desmars@occitaniebasketball.org
REU	Frederic MERIAN	frederic.merian@gmail.com

Et concrètement qu'est-ce
qui change ?

The background is a solid dark blue. On the right side, there are two thick white lines. One is a straight diagonal line starting from the top right and extending towards the bottom left. The other is a curved line that starts from the top right, curves downwards and to the left, and then continues as a straight line towards the bottom right. The two lines intersect in the upper right quadrant.

E-Marque V1 / e-Marque V2, ce qui change

e-Marque V1

- Division cochée en e-Marque V1 (division) → fonctionnalité désactivée
- Génération d'un fichier d'import à télécharger pour chaque rencontre (rencontre) → service désactivé
- Utilisation de l'application e-Marque V1 → service désactivé
- Génération d'un fichier d'export à transmettre pour chaque rencontre → service désactivé
- Intégration de la feuille de marque et du score → fonctionnalité désactivée

e-Marque V2

- Division cochée en e-Marque V2 (division)
- Saisie des paramètres e-Marque V2 (paramètres e-Marque V2)
- Affectation des paramètres e-Marque V2 à la division (division)
- Génération d'un code de rencontre unique pour chaque rencontre (rencontre)
- Utilisation de l'application e-Marque V2 (Dernière version conseillée)
- Intégration immédiate de la feuille de marque et du score
- Traitement automatique des données de la rencontre via les post-contrôles et intégration des fautes techniques et participations

La gestion du paramétrage e-Marque V2 dans FBI

NATIONALE MASCULINE 3 - Saison 2021-2022 DUPLIQUER ENREGISTRER FERMER

Généralités

Généralités

Nom *

Mail de contact

Paramètres e-Marque V2

Durée d'une période *	<input type="text" value="00:10"/>	Durée d'une prolongation *	<input type="text" value="00:05"/>
Durée d'un temps mort *	<input type="text" value="00:01"/>	Périodes par mi-temps *	<input type="text" value="2"/>
Temps-morts première mi-temps *	<input type="text" value="2"/>	Temps-morts deuxième mi-temps *	<input type="text" value="3"/>
Fautes d'équipe première mi-temps *	<input type="text" value="4"/>	Fautes d'équipe deuxième mi-temps *	<input type="text" value="4"/>
Fautes d'équipe prolongations *	<input type="text" value="4"/>	Nombre de fautes d'équipes maximum par quart temps *	<input type="text" value="4"/>

Règles de participation

Entraîneur-joueur autorisé *	<input type="checkbox"/>	Nombre minimum de joueurs issus de l'équipe support d'une CTC *	<input type="text" value="5"/>
Statut CF-PN obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/>	Statut nécessaire pour participer	<input type="text" value="Choisir..."/>
Nombre minimum de joueurs autorisés sur la feuille de match *	<input type="text" value="5"/>	Nombre maximum de joueurs autorisés sur la feuille de match *	<input type="text" value="10"/>
Entraîneur obligatoire	<input checked="" type="checkbox"/>		
Entraîneur adjoint obligatoire	<input type="checkbox"/>		

La gestion des post-contrôles dans FBI

RECHERCHE DE POST CONTROLES FERMER

Type: Tous... Evénements Etat du match: Choisir...
Type d'entraîneur: Tous... Validation: Choisir...

Entité: FEDE - FÉDÉRATION FRANCAISE BASKET-BALL Division: Choisir...

Poule: Choisir... N° Journée: Choisir... Date de rencontre, du: et

Groupement: N° Rencontre: Code e-Marque:

Saison: Saison 2021-2022 Salle:

Lancer la recherche Réinitialiser la recherche

RÉSULTAT DE LA RECHERCHE (38 lignes)

N°	Equipe 1	Equipe 2	Division	Poule	Date	Heure	Score 1	Score 2	Jouée	Remise	Validée	e-Marque V2	
<input type="checkbox"/>	1	BC LA TRONCHE MEYLAN	TOULOUSE METROPOL...	CSF 1-32	Poule A	15/09/2021	20:00	60	80	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Post contrôles	
<input type="checkbox"/>	1	STADE MARSEILLAIS UC	IE - FEURS EF	NM2	Poule A	11/09/2021	20:00	70	90	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	2	ETOILE ANGERS BASKET	CERGY-PONTOISE BB	TDV2	Poule A	18/09/2021	20:30	5	7	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Post contrôles	
<input type="checkbox"/>	2	MONTBRISON MASCUL...	LA RAVOIRE CHALLE...	NM2	Poule A	11/09/2021	20:00	70	64	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	3	VENDEE CHALLANS B...	UNION TARBES LOUR...	TDV2	Poule A	18/09/2021	20:30	7	11	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Post contrôles	
<input type="checkbox"/>	3	SORGUES BASKET CL...	SAPELA BASKET 13	NM2	Poule A	11/09/2021	20:00	99	104	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	4	LE CANNET COTE D'...	IE - GRENOBLE BAS...	NM2	Poule A	11/09/2021	20:00	73	62	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	5	AS KAYSERSBERG AM...	EN - CTC CENS et ...	TDV2	Poule A	18/09/2021	20:30	3	3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Post contrôles	
<input type="checkbox"/>	5	PONTOISE ULR BASK...	AC GOLFE JUAN VAL...	NM2	Poule A	11/09/2021	20:00	74	62	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	7	BASKET METROPOLE ...	OUEST LYONNAIS BA...	NM2	Poule A	11/09/2021	20:00	55	61	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Les types de Post- contrôles - Joueur

- Joueur Joueur rajouté manuellement
- Joueur Licence non qualifiée
- Joueur Licence non présentée
- Joueur Couleur de licence
- Joueur Type de licence
- Joueur Joueur sanctionné
- Joueur Joueur Entraîneur
- Joueur Titre de séjour
- Joueur Statut obligatoire
- Joueur Fautes techniques
- Joueur Capitaine/Entraîneur
- Joueur Date limite pour qualifier une licence
- Joueur La catégorie d'âge du licencié ne correspond pas à celle de la compétition
- Joueur Le joueur ne dispose pas d'un certificat médical validé

Les types de Post- contrôles - Entraîneur

Entraîneur	Entraîneur rajouté manuellement
Entraîneur	Entraîneur non qualifié
Entraîneur	Entraîneur non présenté
Entraîneur	Entraîneur désigné
Entraîneur	Entraîneur sanctionné
Entraîneur	Titre de séjour
Entraîneur	Entraîneur-adjoint désigné
Entraîneur	Fautes techniques
Entraîneur	Type des licences
Entraîneur	Type des licences
Entraîneur	L'entraîneur ne dispose pas d'un certificat médical validé

**Les types
de Post-
contrôles -
Officiel**

Officiel	Officiel rajouté manuellement
Officiel	Officiel non qualifié
Officiel	Officiel non présenté
Officiel	Officiel sanctionné
Officiel	Titre de séjour

Les types de Post- contrôles - Rencontre

Rencontre	Réclamation
Rencontre	Incident
Rencontre	Réserve
Rencontre	Club porteur CTC
Rencontre	Défaut
Rencontre	Couleur de licence
Rencontre	Type de licence
Rencontre	Forfait
Rencontre	Joueurs minimum
Rencontre	Joueurs maximum
Rencontre	Délégué de club
Rencontre	Entraîneur adjoint obligatoire
Rencontre	Entraîneur obligatoire

Next steps

The image features a solid dark blue background. On the right side, there are two prominent white abstract lines. One is a straight line that starts from the top edge and extends diagonally towards the bottom right. The other is a thick, curved line that forms a large arc, starting from the top right and curving downwards and to the left, crossing the straight line.

Les échéances à court terme

- Webinaire Clubs e-Marque V2 : **Le 27 septembre 2021** à 19 sur Be Sport
<https://www.besport.com/event/6772398>
- Nouvelle version d'e-Marque V2 1.2.**56** à venir
- Publication d'une note fédérale à l'ensemble du territoire



Merci
Avez-vous des questions ?



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris

Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com





FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN





DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 – NOUVEAUTÉS – NOTE N°53

Thématique :	<input type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs et Territoires <input type="checkbox"/> Pratiques Fédérales <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 1		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

Ce qu'il faut retenir :

- Obligation de présenter un pass sanitaire pour les **mineurs** à partir de leurs **12 ans et 2 mois**, au 30 septembre ;
- Mesures applicables jusqu'au 15 novembre 2021 minimum (fin de l'état d'urgence).

Rappel

Depuis le 30 août 2021, le pass sanitaire est exigé pour **toutes les personnes majeures**, à l'entrée des établissements recevant du public (ERP).

Nouveautés

Depuis le 30 septembre :

- **Les mineurs à partir de 12 ans et 2 mois** doivent présenter un pass sanitaire pour entrer dans un ERP.
- Entre ses 12 ans et 12 ans et deux mois, le mineur n'a pas besoin de faire de tests PCR, antigéniques ou autotests certifiés pour accéder à l'ERP, ni de justifier de rendez-vous médicaux justifiant un prochain parcours vaccinal.

Documents au titre du pass sanitaire

- L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ;
- Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de deux semaines et de moins de six mois) ;
- Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test antigénique ou PCR ou d'un autotest supervisé par un professionnel de santé, réalisé moins de 72h avant l'accès à l'établissement ou à l'évènement ;
- L'attestation de contre-indication médicale à la vaccination.

Focus sur l'autotest supervisé par un professionnel de santé

L'objectif de l'autotest négatif supervisé par un professionnel de santé consiste à donner accès à la population sans schéma vaccinal complet et non immunisée à des activités soumises au passe sanitaire « activité » comme les accès aux établissements sportifs.

Pour s'autotester, il convient de se munir d'une **pièce d'identité** et de remplir ce [Formulaire autotest](#). Une fois le résultat de l'autotest obtenu, la personne l'indique sur [monautotest](#), ce qui permet par la suite d'avoir un QR Code généré.

Pour plus d'informations : [autotests](#).

Les **attestations sur l'honneur**, individuelles ou collectives, **ne peuvent être présentées** pour s'exonérer de la présentation et du contrôle du pass sanitaire.

Contact :

E-mail : info.covid19@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Juriste	Amélie MOINE Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	SG - DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 – NOTE 53 - NOUVEAUTÉS	

PROTOCOLE PRATIQUE DU BASKET-BALL EN ENTRAINEMENT ET EN COMPETITION

Période à partir du 30 septembre 2021

Suite à l'adoption de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire modifiant la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et à l'adoption des décrets n°2021-1059 du 7 août 2021 et n°2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Suite aux déclarations du gouvernement du 8 septembre 2021,

CIBLE

Tous les pratiquant.e.s de tous niveaux (y compris le haut-niveau et la haute-performance), tous les pratiquant.e.s d'animation ou d'activités de Basket (Micro-Basket, Basket Santé, ...), encadrant.e.s et intervenant.e.s., pendant les entraînements, les matchs amicaux, les matchs officiels etc.

Informations générales :

L'état d'urgence sanitaire est en vigueur jusqu'au 15 novembre 2021 minimum.

Depuis le 2 juin et jusqu'au 15 novembre, le Premier ministre peut, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, subordonner à la présentation du pass sanitaire l'accès à certains lieux, établissements, services ou événements.

Sont ainsi concernés par cette obligation, les **établissements de plein air** et les **établissements sportifs couverts** (ERP PA, ERP X, ERP L etc.). Il en est de même pour les manifestations et compétitions sportives organisées dans l'espace public.

Le pass sanitaire permet de lever l'obligation du port du masque lorsque toutes les personnes y sont soumises.

Le Bureau Fédéral a toutefois décidé :

- **D'imposer le port du masque à l'ensemble des officiels de la table de marque** et aux arbitres se rendant à la table de marque pour les divisions haut-niveau ;
- **De fortement le recommander pour les divisions inférieures.**

En outre, l'organisateur d'un événement, le maire de la ville ou le préfet peuvent l'imposer à un public plus large.



LIEUX DE PRATIQUE & CONDITION DE PRATIQUE

NOTA : Les lieux et conditions de pratique sont différentes en fonction des mesures prises dans chacun des territoires ultra-marins et pour les sportifs de France métropolitaine.

❖ En métropole :

➤ **Conditions de la pratique d'activités physiques et sportives :**

Tous les publics sont autorisés à pratiquer une activité physique et sportive, à l'entraînement et en compétition :

- Dans **l'espace public** ;
- Dans **les établissements sportifs extérieurs et intérieurs** (ERP de type PA, X, L etc.).

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation.

Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables en fonction des risques.

Sont notamment concernés par la présentation du pass sanitaire, les ERP :

- De type L (salles de réunion, de quartier, réservées aux associations) ;
- De type X (établissements sportifs clos et couverts, salles omnisports, salles polyvalentes etc.);
- De type PA (plein air) ;
- Etc.

➤ **Pass sanitaire :**

Afin de pénétrer dans un ERP, le pass sanitaire est obligatoire pour :

- Tous les pratiquants majeurs,
- Les encadrants salariés et bénévoles, y compris les salariés des Comités Départementaux et des Ligues Régionales travaillant dans les ERP susmentionnés,
- Les mineurs âgés de 12 ans + 2 mois à 17 ans, depuis le 30 septembre

NOTA : Les enfants ayant 12 ans, au cours de l'année sportive, disposent de **deux mois** à compter de leur date anniversaire, pour se conformer aux obligations du pass sanitaire.

En attendant, ils n'auront pas besoin de faire de tests PCR, antigéniques ou autotests certifiés pour accéder à l'ERP.

Il n'est pas nécessaire de leur demander de justifier de rendez-vous médicaux justifiant un prochain parcours vaccinal.

En dehors de la pratique sportive, et pour les jeunes n'étant pas encore soumis à l'obligation de présentation du pass sanitaire, il est fortement recommandé de porter un masque tout en veillant toujours à bien respecter les autres gestes barrières et notamment la distanciation sociale.

➤ **Focus sur la pratique dans l'espace public :**

- La présentation du pass sanitaire n'est pas nécessaire pour la **pratique hors compétitive** dans l'espace public ;
- Sont susceptibles de donner lieu à un contrôle du pass sanitaire des personnes :
 - Les évènements sportifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public ;
 - Les compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.

❖ **Dans les territoires ultra-marins :**

	Mesures pour la pratique des activités physiques et sportives
LA GUYANE	<p>Vu l'arrêté du préfet de la Guyane du 17 septembre 2021</p> <p>Pass sanitaire obligatoire pour toutes les personnes majeures dans les mêmes conditions qu'en métropole</p> <p>Pour la pratique sportive :</p> <p>Jaume limitée à 1 personne pour 8m²</p> <p>Port du masque obligatoire sauf pendant l'effort à haute intensité</p> <p>Respect des protocoles des fédérations sportives</p> <p>Compétitions à huis clos, sauf haut niveau</p> <p>Vestiaires collectifs ouverts pour les mineurs uniquement</p> <p>Sport collectif autorisé s'ils sont encadrés</p> <p>Couvre-feu :</p> <p>Zone verte : 21h-5h</p> <p>Zone rouge : 19h-5h</p>
LA REUNION	<p>Vu les mesures de protection à La Réunion</p> <p>Fin du confinement en semaine - Couvre-feu de 21h à 5h la semaine</p> <p>Confinement maintenu dans un rayon de 10km autour du domicile le week-end – couvre-feu de 19h à 5h</p> <p>Interdiction des regroupements de plus de 6 personnes sur la voie publique</p> <p>Activités sportives :</p> <p>Accès soumis au pass sanitaire</p>
LA GUADELOUPE	<p>Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2021</p> <p>Allègement des mesures du confinement du 22 septembre au 6 octobre 2021</p> <p>Couvre-feu de 20h à 5h</p> <p>Limite des déplacements dans un rayon de 10km</p> <p>Activités sportives :</p>

	Les compétitions sportives peuvent reprendre en plein air et à huis clos avec application stricte du pass sanitaire Comme en métropole l'accès aux établissements sportifs clos et couverts, et de plein air, est soumis au pass sanitaire.
MAYOTTE	Vu le communiqué de presse du 6 septembre 2021 A compter du 8 septembre 2021 : Port du masque obligatoire Pratique du sport en intérieure soumise à la présentation du pass sanitaire pour les majeurs Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans l'espace public
LA MARTINIQUE	Vu les arrêtés préfectoraux du septembre 2021 Couvre-feu de 19h à 5h Attestation de déplacement au-delà de 10km autour du domicile Réouverture des établissements recevant du public Accès conditionné au pass sanitaire

PASS SANITAIRE

Le Pass sanitaire est obligatoire dès le premier entrant dans l'établissement.

Le décret précise que « *Tout justificatif généré comporte les noms, prénoms, date de naissance de la personne concernée et un code permettant sa vérification* » : il est donc nécessaire de pouvoir produire un QR Code (sur smartphone ou sur un papier imprimé) pour justifier être en règle.

➤ Documents autorisés :

- Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test antigénique ou PCR ou d'un [autotest](#) supervisé par un professionnel de santé, réalisé moins de 72h avant l'accès à l'établissement ou à l'évènement ;
- L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ;
- Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de deux semaines et de moins de six mois) ;
- Le certificat de contre-indication à la vaccination établi par un médecin, sur un formulaire homologué.

Les personnes titulaires d'un certificat médical de contre-indication doivent l'adresser au service médical de l'organisme d'assurance maladie auquel elles sont attachées :

- Afin qu'un contrôle soit réalisé ;
- Afin de se voir délivrer le justificatif attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

En aucun cas, une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne peut être utilisée pour s'exonérer de la présentation d'un pass sanitaire ou justifier être en règle.

➤ Modalités de contrôle du pass sanitaire :

Le pass sanitaire est scanné et contrôlé par les personnes habilitées grâce à la présentation d'un QR Code en format numérique ou en format papier.

Les personnes habilitées à contrôler **uniquement** le pass sanitaire sont :

- Le gestionnaire de l'établissement (ex : collectivité)
- L'organisateur de l'évènement (ex : le comité départemental lors de l'organisation de portes ouvertes)
- Toute personne désignée (ex : le club occupant qui a reçu une délégation de sa collectivité pour procéder au contrôle)

Les clubs doivent désigner en leur sein un **réfèrent Covid** et des **personnes responsables du contrôle du pass sanitaire** en fonction des jours d'entraînements.

Seules les **forces de l'ordre** sont autorisées à **vérifier la pièce d'identité** des personnes soumises au pass sanitaire.

Le pass sanitaire peut être vérifié grâce à l'application mobile gratuite « **TousAntiCovid Verif** », mise en œuvre par le ministre chargé de la santé, ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique.

La présentation d'une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne permet pas de s'exonérer du contrôle du pass sanitaire et au club de justifier avoir mis un contrôle effectif du pass à l'entrée de l'établissement.

➤ **Tenue d'un registre :**

Les associations sportives responsables du contrôle du pass sanitaire doivent tenir un **registre** des contrôles effectués, comprenant :

- Le jour du contrôle
- L'heure du contrôle
- Le nom du responsable du contrôle

→ Voir modèle en annexe

NOTA :

1. Les noms et prénoms des personnes contrôlées ne doivent pas être recueillis par les clubs.*
2. Les clubs ne peuvent pas :
 - a. Collecter les pass sanitaires des pratiquants et bénévoles
 - b. Noter quel pratiquant ou bénévole a un vaccin, un test négatif, un certificat de rétablissement à la Covid-19 ou un certificat de contre-indication à la vaccination
 - c. Faire une attestation sur l'honneur que tous les pratiquants ou bénévoles qui se déplaceront pour un match extérieur disposent d'un pass sanitaire valide

La Collectivité Territoriale et les forces de l'ordre peuvent solliciter de l'association la transmission de ce registre.

* La collectivité territoriale ou le club peuvent toutefois tenir un autre registre de *contact tracing* (c'est-à-dire des une liste comportant les noms de l'ensemble des personnes présentes lors d'une séance).

➤ **Sanctions :**

- Le fait pour toute personne de présenter un pass sanitaire frauduleusement acquis entrainera une amende de 750 €, mais forfaitisée à 135 €. En cas de récidive dans les deux semaines, cette amende passera à 1500 € et jusqu'à six mois de prison ferme pour une troisième récidive dans le mois.
- Un plan de contrôle sera mis en place pour vérifier la manière dont les établissements concernés l'appliquent. Les gestionnaires des lieux concernés par le pass pourront être mis en demeure par l'autorité administrative de se plier aux obligations liées au contrôle du pass sanitaire dans un délai de 24h. Ils s'exposent en outre à une amende de 1000 €. En cas de non-respect, le lieu pourra être fermé pendant sept jours maximum. En cas de manquement à plusieurs reprises sur 45 jours, le gestionnaire encourt un an d'emprisonnement et 9000 € d'amende.

➤ **Pass sanitaire lors des rencontres sportives :**

Lors des compétitions sportives, la Fédération recommande de séparer l'entrée grand public de l'entrée pour les équipes.

A l'entrée de l'ERP, le **référént Covid-19** ou **Manager Covid-19** ou le **délégué de club**, préalablement désigné par le gestionnaire de l'établissement ou l'organisateur de l'évènement, est chargé de **contrôler le pass sanitaire des délégations sportives** et de **certifier à l'arbitre qu'il n'y a aucun problème**.

CONDITIONS D'ACCUEIL DES PRATIQUANTS

L'organisateur doit veiller au respect des règles liées au pass sanitaire (cf supra) et répondre aux mesures énoncées ci-dessous :

Affichage et rappel des gestes barrières dans tous les ERP :

- Dans les espaces où il est obligatoire, respecter le port du masque couvrant le nez, la bouche et le menton en continu. Le masque doit être un masque grand public filtration supérieure à 90% ou chirurgical et en parfaite intégrité ;
- Respecter, dans la mesure du possible, la distanciation physique ;
- Nettoyage fréquent des mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter ;
- Eviter de se toucher le visage.

La désignation d'un ou plusieurs référents COVID en charge de la mise en œuvre des protocoles sanitaires qui puisse être un interlocuteur privilégié en cas de contrôle ou d'investigation sanitaire par l'autorité sanitaire.

La sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs pour limiter au maximum le risque de propagation du virus, notamment par marquage au sol indiquant les sens de circulation et files d'attente organisées pour l'accès à l'équipement.

La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modelées pour respecter la densité et le flux des participants.

L'aération des locaux par une ventilation naturelle ou mécanique en état de marche.

La mise en place d'un dispositif pour **éviter les points de regroupement**.

Le nettoyage des locaux et des surfaces avec des produits détergents-désinfectants respectant la norme virucide.

La mise en place de mesures d'hygiène.



Règles d'hygiène :

- Lavage régulier des mains avec savon ou solution hydro alcoolique avant et après la pratique ;
- Nettoyage des ballons entre chaque séquence ;
- Lavage des chasubles après chaque utilisation ;
- Règles de distanciation appropriées pour les joueurs et pratiquants entre les exercices, les séquences ;
- Règles de distanciation de 2m minimum pour l'encadrant ;
- Demander à chaque pratiquant d'apporter son propre conditionnement d'eau personnalisé et en aucun cas de ne partager leur eau avec une personne extérieure à son foyer, ses serviettes de toilettes, son équipement personnel etc.



Protocole d'hygiène du matériel :

Lorsque la pratique s'organise avec un matériel personnel, ce dernier ne doit être ni échangé ni partagé, quelle que soit sa nature. Si le cadre de l'activité impose un matériel à usage collectif, ce dernier fait l'objet d'un protocole d'hygiène écrit et contrôlé par le responsable de la structure remis à l'utilisateur ou affiché.

Ce protocole devra comporter :

- La désinfection et le nettoyage des ballons, des tables de marque, des bancs et autres équipements à usage collectif avant chaque match/séquence d'entraînement ;
- L'obligation, pour le référent COVID, de veiller à l'exécution de ces tâches systématiques et d'assurer une traçabilité.

L'organisation d'activités physiques doit permettre d'éviter au maximum le brassage entre les individus et les groupes en :

- Composant des **groupes homogènes**, stabilisés pour toutes les séances ;
- Prévoyant des **effectifs adaptés** à l'espace de pratique ;
- Disposant de **créneaux horaires** dédiés pour chaque groupe.

Quelques précisions :

- Les vestiaires sont ouverts pour tous. Malgré cela, il convient de limiter au mieux le nombre de présents dans les vestiaires au même moment, puisqu'il s'agit d'une zone sans port du masque.
- Le port du masque **n'est plus obligatoire** pour l'ensemble des personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements soumis à l'obligation de la présentation du pass sanitaire, sauf décision contraire du préfet ou de la collectivité.
- Les collectivités peuvent demander aux associations de tenir une **liste de l'ensemble des personnes présentes** lors de chaque créneau d'entraînement, utile en cas de détection d'un cas de Covid-19 au sein des effectifs (cf « surveillance des pratiquants »).

Cette liste ne doit pas être confondue avec la tenue du registre sur le contrôle du pass sanitaire. Il s'agit de deux documents différents.

ACCUEIL DU PUBLIC

❖ En métropole :



Les Etablissements Recevant du Public peuvent accueillir du public dans le respect des conditions suivantes :

La présentation du pass sanitaire vaut pour les **participants (joueurs, officiels, ...)**, les **visiteurs**, les **spectateurs**, les **clients** ou **passagers** des ERP.

Pour rappel, le pass sanitaire est :

- Obligatoire pour tous les majeurs ;
- Obligatoire pour les salariés et bénévoles ;
- Obligatoire pour les mineurs âgés de 12 ans et 2 mois à 17 ans depuis le 30 septembre 2021.

❖ Dans les territoires ultra-marins :

L'accueil du public est autorisé ou non en fonction des territoires ultra-marins. Il convient de se référer au tableau ci-dessus.

❖ Port du masque :

La présentation et le contrôle du pass sanitaire permet à ses titulaires de se soustraire à l'obligation du port du masque, sauf réglementation locale contraire.

Le port du masque est fortement recommandé pour tous les jeunes qui ne sont pas encore soumis à l'obligation de présentation du pass sanitaire.

Les distanciations sociales et l'ensemble des autres gestes barrières doivent être au maximum respectées au sein des établissements accueillant du public.

MANAGERS COVID-19 ET REFERENTS COVID-19



Jusqu'à nouvel ordre, chaque structure fédérale affiliée doit **désigner au minimum un Manager COVID-19** connu de tous les encadrants.

Ses missions sont les suivantes :

- **Organiser et coordonner** les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel ;
- **Collecter** les différents listings établis lors de la pratique ;
- **Vérifier** que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires ;
- **Rappeler** l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ;
- Celui-ci peut être appelé par les encadrants pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, pour le contenu d'une séance.

Le Manager COVID-19 ne pouvant être présent sur tous les entraînements ou tous les temps/lieux de pratiques des structures, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référénts COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un lieu et un laps de temps donné. Le Référént COVID 19 intervient sous la responsabilité/coordination du Manager COVID-19.

Lors des rencontres sportives :

- Il est recommandé de séparer l'entrée grand public de l'entrée pour les délégations sportives ;
- Le référent Covid-19 / Manager Covid19 ou le délégué du club :
 1. Sera en charge du contrôle du pass sanitaire des délégations sportives à l'entrée de l'ERP,
 2. Certifiera à l'arbitre de la rencontre qu'il n'y a aucun problème et que la rencontre peut se tenir.

S'il détecte un problème (pass sanitaire invalide, un membre de la délégation sportive qui est entré sans pass sanitaire, une personne inscrite sur la feuille de marque sans pass etc.), il en avise l'arbitre qui refuse de débiter la rencontre.

Si le contrôle des pass sanitaires est réalisé par la collectivité territoriale, alors le délégué du club devra simplement certifier à l'arbitre le contrôle du pass sanitaire par celui-ci.

La rencontre pourra débiter une fois que les personnes sans pass sanitaires sont :

1. Sorties de l'établissement
2. Retirées de la feuille de marque de la rencontre

SUIVI DES PRATIQUANT(E)S

Pour rappel, les tests PCR et antigéniques sont réalisables sans ordonnance ou prescription médicale et sont pris en charge intégralement par l'assurance-maladie pour toute personne qui en fait la demande.

Autodiagnostic

- Les mineurs et/ou leurs représentants légaux sont invités à **vérifier leur température** avant de se rendre dans l'établissement sportif et à ne pas se déplacer dans le cas d'une fièvre supérieure à 38° ;
- Les encadrants en lien avec le manager Covid-19 devront **refuser l'accès** aux personnes présentant certains de ces symptômes :
 - Fièvre,
 - Frissons, sensation de chaud/froid,
 - Toux,
 - Douleur ou gêne à la gorge,
 - Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort,
 - Douleur ou gêne thoracique,
 - Orteils ou doigts violacés type engelure,
 - Diarrhée,
 - Maux de tête,
 - Courbatures généralisées,
 - Fatigue majeure,
 - Perte de goût ou de l'odorat,
 - Élévation de la fréquence cardiaque de repos,
 - Autres : ...

Surveillance des pratiquants

L'organisateur et le manager COVID doivent :

- **Inviter** les usagers à télécharger et **activer « Tous anti-Covid »** et demander aux exploitants de mettre en place un QT code TAC-Signal, dans une logique de contact « warning » lorsque l'ERP rentre dans les critères définis par l'autorité sanitaire ;
- L'absence d'utilisation de cette application peut être compensée par la mise en place d'un **registre des personnes présentes sur chaque temps de pratique**, permettant de les identifier et permettre, le cas échéant, aux Agences Régionales de Santé de prévenir les personnes ayant potentiellement été en contact avec une personne contaminée ;
→ **Attention**, il n'est pas possible de créer de registre relatif à la possession ou non d'un pass sanitaire ;
→ **Les collectivités locales peuvent imposer ces contacts tracing.**
- En cas de doute ou de suspicion d'un cas Covid-19, **isoler la personne** et procéder au nettoyage des zones où elle a été. Informer du potentiel déclenchement de la procédure avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) si le cas s'avérait positif par la suite.



Conduite à tenir en cas de personne diagnostiquée positive au Covid-19

- La personne diagnostiquée positive est contactée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) ou par le CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) à des fins de déclenchement de la procédure de recensement des cas contacts à risques. Elle doit **informer le référent Covid** ou le représentant de son club de sa positivité.
- L'organisateur doit informer les membres ou les parents du groupe concerné par le cas positif afin qu'ils **soient vigilants** à de potentiels symptômes et les encourager à pratiquer un dépistage.
- La **personne testée positive** est isolée jusqu'à guérison complète et/ou de celle de tout son foyer ou pendant une **période de 10 jours**.
- **Les personnes cas contact :**
 - Que faire si on est déjà vacciné contre la Covid-19 ?
 - Réaliser immédiatement un test de dépistage : PCR ou antigénique
 - Respecter les gestes barrières
 - En cas de résultat négatif, l'obligation de s'isoler est levée
 - Que faire si on n'est pas vacciné contre la Covid-19 ou immunodéprimé (état dans lequel le système immunitaire est particulièrement affaibli et n'est plus capable de faire face aux agressions extérieures) ?
 - Réaliser immédiatement un test de dépistage : PCR ou antigénique
 - En cas de dépistage positif :
 - Lister l'ensemble des personnes contact
 - Isolement de 10 jours ou jusqu'à disparition de la maladie
 - Gestes barrières à respecter
 - En cas de dépistage négatif :
 - Isolement de 7 jours à partir de la date du dernier contact à risque avec la personne positive à la Covid-19
 - Gestes barrières à respecter
- La **personne contact à risque** est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :
 - A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
 - A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
 - A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

NOTA :

A compter du 15 octobre 2021 :

- Les tests de dépistage par PCR et antigéniques, jusqu'ici pris en charge à 100% par l'Assurance maladie ne seront plus remboursés (= tests de confort)

- Les tests réalisés pour raisons médicales continueront d'être pris en charge pour les personnes vaccinées et sans prescription médicale (il faudra une prescription pour les personnes non vaccinées)
- les tests restent gratuits pour les mineurs

La Fédération ne prendra en aucun cas en charge le coût des tests, même pour les officiels désignés.



ANNEXES

1. Questionnaire COVID
2. Visuels d'information
3. Déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport à partir du **9 août 2021**
4. Visuel d'information pass sanitaire



1. Questionnaire COVID

1. Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?

- Fièvre ;
- Frissons, sensation de chaud/froids ;
- Toux ;
- Douleur ou gêne à la gorge ;
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort ;
- Douleur ou gêne thoracique ;
- Orteils ou doigts violacés type engelure ;
- Diarrhée ;
- Maux de tête ;
- Courbatures généralisées ;
- Fatigue majeure ;
- Perte de goût ou de l'odorat ;
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos ;
- Autres : ...

2. Oui, êtes-vous allé consulter ?

- NON
- OUI, date : ...

3. Oui, avez-vous été dépisté ?

- NON
- OUI, date : Résultat du test : ...

4. Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?

- NON
- OUI, précisez : ...

5. Si oui, avez-vous été mis en quatorzaine ?

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel

6. Si oui, avez-vous été hospitalisé ?

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours
- Passage en réanimation : OUI NON

7. Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- NON
- OUI, préciser

2. Visuels d'information

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ PRUDENTS**

-  Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
-  Éviter de se toucher le visage
-  Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
-  Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



COVID-19

**FACE AU CORONAVIRUS :
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**

-  **Se laver très régulièrement les mains**
-  **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir**
-  **Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
-  **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

FFBB

JE SUIS CONTACT À RISQUE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

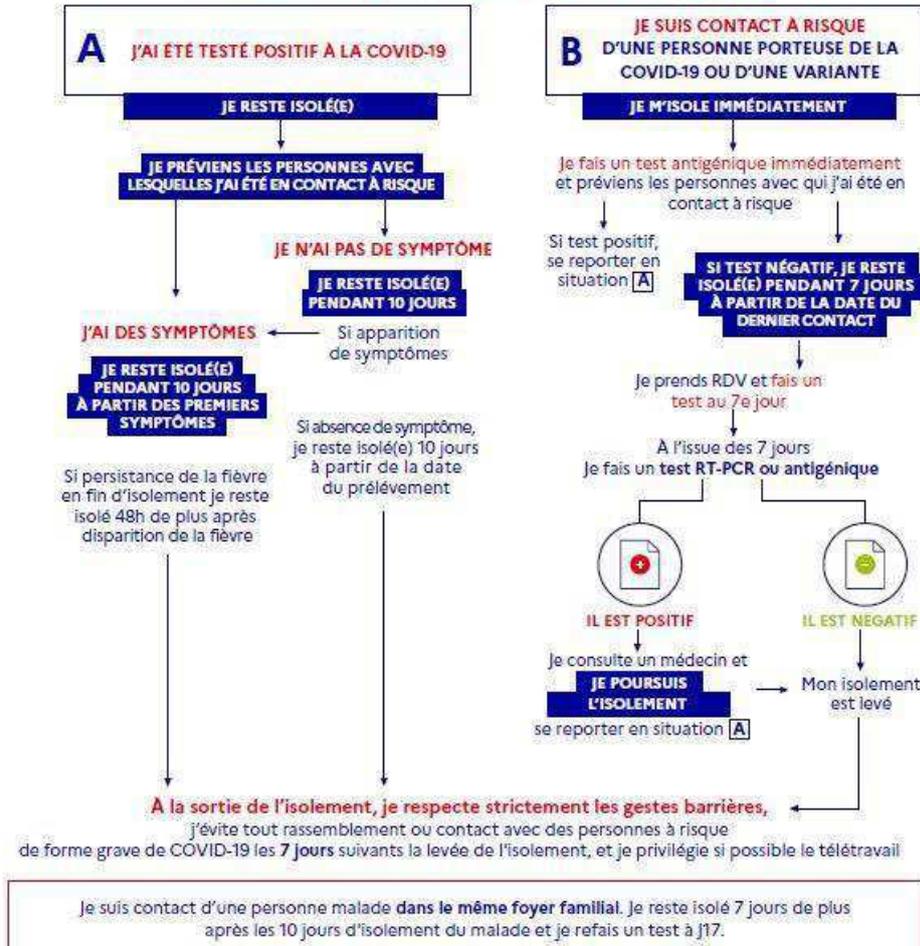


Plus d'informations sur : gouvernement.fr/info-coronavirus
19/02/2021



ISOLEMENT : QUE FAIRE ?

Actuellement des variantes du SARS-CoV-2, plus contagieuses, circulent.
Il convient de rester extrêmement vigilant et d'appliquer chaque jour tous les gestes barrières.
Au moindre symptôme, isolez-vous immédiatement et faites-vous tester.



3. Déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport 9 août 2021



LE PASS SANITAIRE

OBLIGATOIRE

<p style="color: red; font-weight: bold;">- 12 ANS</p>  <p style="font-weight: bold; margin-top: 10px;">PASS FACULTATIF</p>	<p style="color: red; font-weight: bold;">12 / 17 ANS</p> <p style="font-size: small;">12 ans révolu, 8 semaines pour se conformer au pass sanitaire</p>  <p style="font-weight: bold; margin-top: 10px;">À COMPTER DU 30 SEPTEMBRE 2021</p>	<p style="color: red; font-weight: bold;">18 ANS ET PLUS</p> 	<p style="color: red; font-weight: bold;">CAS PARTICULIERS</p> <p style="font-size: x-small;">Salariés, gestionnaires et dirigeants de clubs, CD et LR travaillant dans des ERP soumis au pass sanitaire</p>  <p style="font-weight: bold; margin-top: 10px;">À COMPTER DU 30 AOÛT 2021</p>
---	--	--	---

Pass sanitaire imprimé ou numérique à présenter à l'entrée des ERP couverts ou de plein air. Contrôle de chaque pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif.



LE PASS SANITAIRE

<p style="color: red; font-weight: bold;">TEST NÉGATIF</p> <p>PCR ou antigénique</p> <p>ou</p> <p>Autotest supervisé par un professionnel de santé</p> <p style="font-weight: bold; margin-top: 10px;">MOINS DE 72H</p>	<p style="color: red; font-weight: bold;">VACCINATION</p> <p style="font-weight: bold; margin-top: 10px;">COMPLÈTE</p> <p>7 jours après la 2^e injection (28 jours pour Janssen)</p> <p>Dès la 1^{ère} dose pour ceux ayant été infectés par la Covid-19</p>	<p style="color: red; font-weight: bold;">RÉTABLISSEMENT</p> <p>Test PCR</p> <p>ou</p> <p>Antigénique positif</p> <p style="font-weight: bold; margin-top: 10px;">PLUS DE 10 JOURS MOINS DE 6 MOIS</p>	<p style="color: red; font-weight: bold;">CERTIFICAT DE CONTRE-INDICATION À LA VACCINATION</p> <p>Établit par un médecin</p> <p>À envoyer à l'assurance maladie pour contrôle</p> <p>Délivrance d'une attestation de contre-indication médicale à la vaccination</p>
---	--	--	--

Pass sanitaire imprimé ou numérique à présenter à l'entrée. Contrôle de chaque pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif. Les attestations sur l'honneur, individuelles ou collectives, ne peuvent être présentées pour s'exonérer du contrôle du pass sanitaire.

LE PASS SANITAIRE

POUR LES MINEURS DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE 2021

OBLIGATOIRE À L'ENTRAÎNEMENT ET LORS DES COMPÉTITIONS

- 12 ANS

**PAS DE PASS SANITAIRE
OBLIGATOIRE**

Port du masque fortement recommandé
en dehors de la pratique sportive

**12 ANS ET
12 ANS + 2 MOIS**

**DÉLAI DE MISE EN CONFORMITÉ
AVEC LE PASS SANITAIRE**

Dans l'intervalle :
- pas besoin de produire un test PCR, antigénique,
autotest certifié pour entrer dans l'ERP
- la preuve d'un commencement de schéma
vaccinal n'a pas à être démontré

**12 ANS + 2 MOIS
À 17 ANS**

PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE

La présentation d'une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective,
ne peut être utilisée pour s'exonérer du contrôle du pass sanitaire à l'entrée de l'établissement sportif.



FFBB

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 30 septembre 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

LE PASS SANITAIRE	
Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	Présenter soit : - Un schéma vaccinal complet ; - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ; - Un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé négatif de moins de 72 h ; - Un certificat de rétablissement de la Covid-19. http://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité. Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle. Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.
PORT DU MASQUE	
ERP PA et ERP X	Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée. Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.
Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs)	Pas de port du masque obligatoire. Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève	Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption* pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.
Mineurs de plus de 12 ans	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques autorisées. Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.
Majeurs	Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public. Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public). Toutes pratiques autorisées.
SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE	
Mineurs et majeurs	Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases... Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur (types de pratiques adaptés au niveau de circulation du virus).

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'événement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'événements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

* Exemption non applicable si les sportifs de haut niveau ou professionnels concourent simultanément avec des sportifs amateurs. Dans ce cas le Pass sanitaire est imposé à tous.

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Mineurs et majeurs	Obligation du Pass sanitaire.
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère	Pass sanitaire obligatoire dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières. Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral.
Équipement intérieur (ERP X)	Debout : distanciation physique d'un mètre.
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
	Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable.

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.



4. Visuel d'information pass sanitaire

The poster features the French government logo at the top left, with the text 'GOUVERNEMENT' and the motto 'Liberté, Égalité, Fraternité'. The main title 'pass COVID-19 sanitaire' is prominently displayed in white and green. Below it, the text 'Ici, le pass sanitaire est obligatoire' is written in white and green. The central message lists the requirements: 'CERTIFICAT DE VACCINATION OU TEST NÉGATIF OU CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT'. At the bottom, there is a call to action to download the 'TousAntiCovid' app, the website 'GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE', and the phone number '0 800 130 000'.

 **GOUVERNEMENT**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

pass COVID-19
sanitaire

Ici, le pass sanitaire
est **obligatoire**

**CERTIFICAT
DE VACCINATION
OU
TEST NÉGATIF
OU
CERTIFICAT DE
RÉTABLISSEMENT**

Téléchargez l'application [TousAntiCovid](#)

 [GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire)  **0 800 130 000**
appel gratuit

À PARTIR DU 01/10

pass COVID-19
sanitaire

Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur pass sanitaire.

Les tests PCR et antigéniques resteront gratuits pour les mineurs au-delà du 15 octobre.



FFBB

À PARTIR DU 01/10

pass COVID-19
sanitaire

**Le Pass Sanitaire devient
obligatoire dès 12 ans
pour pratiquer en club
ou participer
à une compétition.**

Déjà 72 % des 12-17 ans
(3,6 millions de jeunes) en
France sont primo-vaccinés
au 28 septembre.



FFBB

À PARTIR DU 01/10

pass COVID-19
sanitaire

**Exemption du pass sanitaire
pour les élèves (majeurs ou
mineurs) et leurs enseignants
dans tous les lieux
d'enseignement habituels :
piscines, gymnases...**

Dans le respect des protocoles
sanitaires en vigueur
(pratiques adaptées au niveau
de circulation du virus).



FFBB



PROGRAMMATION PLATEAUX U11

PLATEAU N°2 - SAMEDI 09 OCTOBRE 2021

U11 FEMININS						
DIVISION	LIEU	HEURE	EQUIPE A	EQUIPE B	EQUIPE C	EQUIPE D
1ère/2ème DIVISION	CHOMERAC	10H00	CHOMERAC 1	AUBENAS	ECLASSAN 1	
	MERCUROL	13H30	MERCUROL	BOURG DE PEAGE	GENISSIEUX ROMANS	
	PIERRELATTE	10H00	PIERRELATTE	CREST SAILLANS	PORTES LES VALENCE	
	TAIN (CHAPELLE)	10H00	TAIN TOURNON	EPINOUBE	SAINTE VALLIER 1	VERNOSC DAVEZIEUX
	VALENCE	13H30	VALENCE BOURG	CHAVANAY 1	SAINTE PERAY	
3ème DIVISION	ECLASSAN	09H00	ECLASSAN 2	ANDANCE ANDANCETTE	SAINTE JEAN DE MUZOLS	SAINTE VALLIER 2
	HAUTERIVES	13H30	BEAUMONT	CHATEAUNEUF SUR ISERE	SAINTE SORLIN	
	LA VOULTE	13H30	LA VOULTE	LE TEIL	MONTELMAR	CHOMERAC 2
	SALAISE (QUINON)	11H00	RHODIA	CHAVANAY 2	VANAU	DEUME

U11 MASCULINS						
DIVISION	LIEU	HEURE	EQUIPE A	EQUIPE B	EQUIPE C	EQUIPE D
1ère DIVISION	AUBENAS	13H00	AUBENAS 1	MONTELMAR	SAINTE JEAN DE MUZOLS	TAIN TOURNON 1
	VALENCE	15H30	VALENCE BOURG	BOURG DE PEAGE 1	PORTES LES VALENCE	
2ème DIVISION	JARCIEU	13H30	JARCIEU	ECLASSAN 1	SAINTE VALLIER 1	
	LE CHEYLARD	10H30	LE CHEYLARD	AUBENAS 2	MERCUROL 1	
	MANTAILLE	10H00	MANTAILLE 1	BOURG DE PEAGE 2	GENISSIEUX ROMANS	
	SAINTE PAUL 3 CHÂTEAUX	14H00	SAINTE PAUL 3 CHÂTEAUX	CREST SAILLANS	PIERRELATTE 1	
	SAINTE PERAY	10H30	SAINTE PERAY	MONTELIER	SAULCE 1	
	VERNOSC (FONTAS)	13H30	VERNOSC DAVEZIEUX	SAINTE MARCEL LES ANNONAY	BCNA	RHODIA
3ème DIVISION	BEAUMONT	13H00	BEAUMONT	LE TEIL	PIERRELATTE 2	SAULCE 2
	BOURG ARGENTAL	14H00	DEUME	MANTAILLE 2	SAINTE SORLIN	SAINTE VALLIER 2
	ECLASSAN	11H00	ECLASSAN 2	ANDANCE ANDANCETTE	CHATEAUNEUF SUR ISERE	TAIN TOURNON 2
	MERCUROL	15H30	MERCUROL 2	LA VOULTE	MONTELMAR	PRIVAS
	ROIFFIEUX	13H30	ROIFFIEUX	DEUME 2	SAINTE PIERRE DE BOEUF	SAINTE VALLIER 2

MODIFICATIONS EN ROUGE

CONTACT : minibasket@dromeardechebasketball.org

MODIFIE LE : 06/10/2021 00:24

ATTENTION : Pensez à compléter la fiche bilan en ligne après chaque réception de plateau. (lien google sur le site du comité)



PROGRAMMATION PLATEAUX U11

PLATEAU N°3 - SAMEDI 16 OCTOBRE 2021

U11 FEMININS						
DIVISION	LIEU	HEURE	EQUIPE A	EQUIPE B	EQUIPE C	EQUIPE D
1ère/2ème DIVISION	CREST (SOUBEYRAND)	13H30	CREST SAILLANS	AUBENAS	PIERRELATTE	TAIN TOURNON
	ROMANS (ARAGON)	10H00	GENISSIEUX ROMANS	CHOMERAC 1	CHAVANAY 1	MERCUROL
	SAINT PERAY	10H30	SAINT PERAY	ECLASSAN 1	VALENCE BOURG	VERNOSC DAVEZIEUX
	SAINT SORLIN	13H30	SAINT SORLIN	CHAVANAY 2	EPINOUBE	SAINT VALLIER 1
3ème DIVISION	ANDANCE	10H00	ANDANCE ANDANCETTE	CHATEAUNEUF SUR ISERE	VANAU	SAINT VALLIER 2
	ANNEYRON	10H00	ANNEYRON	ECLASSAN 2	RHODIA	
	CHOMERAC	10H00	CHOMERAC 2	BOURG DE PEAGE	SAINT JEAN DE MUZOLS	PORTES LES VALENCE
	LE TEIL	13H00	LE TEIL	BEAUMONT	LA VOULTE	MONTELMAR

U11 MASCULINS						
DIVISION	LIEU	HEURE	EQUIPE A	EQUIPE B	EQUIPE C	EQUIPE D
1ère DIVISION	AUBENAS	13H00	AUBENAS 1	MONTELMAR	PORTES LES VALENCE	VALENCE BOURG
	TAIN (CHAPELLE)	10H00	BOURG DE PEAGE 1	SAINT JEAN DE MUZOLS	TAIN TOURNON 1	
2ème DIVISION	ANNONAY (DEOMAS)	10H00	BCNA	DEUME 1	ECLASSAN 1	SAINT VALLIER 1
	CREST (SOUBEYRAND)	15H30	CREST SAILLANS	AUBENAS 2	LE CHEYLARD	SAINT PERAY
	JARCIEU	13h30	JARCIEU	BOURG DE PEAGE 2	GENISSIEUX ROMANS	
	PIERRELATTE	13H00	PIERRELATTE 1	MONTELIER	SAULCE 1	MERCUROL 1
	SAINT PAUL 3 CHÂTEAUX	16H00	SAINT PAUL 3 CHÂTEAUX	PIERRELATTE 2	SAULCE 2	MONTELMAR
3ème DIVISION	BOURG ARGENTAL	16H00	DEUME 2	ANDANCE ANDANCETTE	ROIFFIEUX	
	LE TEIL	10H00	LE TEIL	LA VOULTE	PRIVAS	BEAUMONT
	MANTAILLE	10H00	MANTAILLE 2	SAINT VALLIER 2	TAIN TOURNON 2	CHATEAUNEUF SUR ISERE
	ST PIERRE DE BOEUF	14H00	SAINT PIERRE DE BOEUF	ECLASSAN 2	SAINT MARCEL LES ANNONAY	RHODIA
	SAINT SORLIN	15H30	SAINT SORLIN	MERCUROL 2	MANTAILLE 1	VERNOSC DAVEZIEUX

MODIFICATIONS EN ROUGE

CONTACT : minibasket@dromeardechebasketball.org

MODIFIE LE : 01/10/2021 00:52

ATTENTION : Pensez à compléter la fiche bilan en ligne après chaque réception de plateau. (lien google sur le site du comité)

PROGRAMMATION PLATEAUX 5X5 SENIORS 9-10 OCTOBRE 2021

Plateaux à 4 équipes

1C/2
3C/4
1C/4
2C/3

Plateaux à 5 équipes

1C/2
3C/4
2C/5
1C/3
4C/5

TALENCIEUX

samedi
19h-22h

n° équipe

1	BC NORD ARDECHE 2	PRM
2	ECLASSAN 1	PRM
3	RHODIA 1	PRM
4	SAINT VALLIER 4	PRM

PIERRELATTE

samedi
19h-22h

Grande salle

n° équipe

1	CREST 2	PRM
2	PIERRELATTE	PRM
3	MERCUROL	PRM
4	IE- GUILHERAND-GRANGES	PRM

TAIN

samedi
19h-22h

n° équipe

1	VALENCE BOURG 2	PRM
2	ST PERAY	PRM
3	SAINT JEAN DE MUZOLS 1	PRM
4	TAIN TOURNON 3	PRM

ST SORLIN

samedi
19h-22h

n° équipe

1	ANDANCE 1	DM2
2	SAINT SORLIN 1	DM2
3	SERRIERES	DM2
4	VANAU 1	DM2

BEAUMONT

samedi
19h-22h

n° équipe

1	BEAUMONT 1	DM2
2	MANTAILLE 3	DM2
3	PRIVAS 1	DM2
4	BOURG DE PEAGE 3	DM2

LA VOULTE

samedi
20h-23h

n° équipe

1	VALENCE BOURG 3	DM2
2	ST PAUL 3 CHATEAUX	DM2
3	LA VOULTE 2	DM2
4	PORTES	DM2

VANOSC

dimanche

14h-17h

1
23
4

CHATEAUNEUF
ECLASSAN 2
VANAU 2
VERNOSC DAVEZIEUX 2

DM3
DM3
DM3
DM3**GENISSIEUX**

samedi

18h-21h

n° équipe

1
2
3
4

AUBENAS 3
EN-SAULCE 4
GENISSIEUX ROMANS 2
PIEGROS 1

DM3
DM3
DM3
DM3**ROIFFIEUX**

samedi

19h-22h

n° équipe

1
2
3
4

BC NORD ARDECHE 3
ST MARCEL LES ANNONAY 2
CHANTEMERLE 1
ROIFFIEUX 1

DM3
DM3
DM3
DM3**CHANTEMERLE**

samedi

19h-22h

n° équipe

1
2
3
4
5

CHANTEMERLE 2
ANNEYRON
TAIN TOURNON 4
SAINT PIERRE DE BŒUF
SAINT SORLIN 2

DM4
DM4
DM4
DM4
DM4**LE TEIL**

samedi

19h-22h

n° équipe

1
2
3
4
5

LARGENTIERE
LE CHEYLARD
LE TEIL
PRIVAS 2
PIEGROS 2

DM4
DM4
DM4
DM4
DM4**BEAUMONT**

dimanche

10h-13h

n° équipe

1
2
3
4

BEAUMONT 2
HAUTERIVES 1
MONTELIER
LA VOULTE 3

DM4
DM4
DM4
DM4**HAUTERIVES**

samedi

18h-21h

n° équipe

1
2
3
4

ANDANCE 2
HAUTERIVES 2
SAINT JEAN DE MUZOLS 2
SAINT MARCEL LES ANNONAY 3

DM4
DM4
DM4
DM4

EPINOUZE		
samedi 19h-22h		
n° équipe		
1	ANDANCE 2	PRF
2	ANNEYRON	PRF
3	SAINT JEAN DE MUZOLS 3	PRF
4	EPINOUZE 2	PRF

ECLASSAN 1		
dimanche 14h-17h		
n° équipe		
1		
2		
3	CHATEAUNEUF SUR ISERE 1	PRF
4	MONTELIER	PRF
	ECLASSAN 1	PRF
	ST PERAY	PRF

PIERRELATTE		
samedi 19h-22h		
n° équipe		
1	CHOMERAC 1	PRF
2	IE-GUILHERAND-GRANGES 2	PRF
3	PIERRELATTE	PRF
4	TAIN TOURNON	PRF

CREST		
samedi 19h-22h		
n° équipe		
1		
2		
3	CHATEAUNEUF SUR ISERE 2	DF2
4	CREST	DF2
	HAUTERIVES	DF2
	SAINT VALLIER	DF2

CHAVANAY		
samedi 19h-22h		
n° équipe		
1	CHAVANAY 2	DF2
2	ERÔME	DF2
3	SAINT MARCEL LES ANNONAY	DF2
4	SAINT SORLIN 2	DF2
5	SERRIERES 1	DF2

ECLASSAN		
samedi 19h-22h		
n° équipe		
1		
2		
3	ECLASSAN 2	DF3
4	LA VOULTE	DF3
5	LE CHEYLARD	DF3
	PRIVAS	DF3
	SAINT PAUL 3 CHATEAUX	DF3

VANOSC		
samedi 18h-21h		
n° équipe		
1	DEUME	DF3
2	CHANTEMERLE	DF3
3	SAINT PIERRE DE BOEUF	DF3
4	SERRIERES 2	DF3
5	VANAU	DF3

PLATEAUX RÉATHLÉTISATION 5x5 seniors



Article 1 – Engagement obligatoire

Les clubs ayant engagé des équipes seniors féminines et masculines en championnat 5*5 du COMITE DROME ARDECHE sont dans l'obligation de participer à la phase de réathlétisation sous forme de plateaux.

L'ensemble des participants à ces plateaux 5*5 doit être licencié.

Article 2 – Catégories

Les plateaux 5*5 concernent les catégories suivantes :
Seniors masculins et féminins.

Article 3 – Calendrier

Les plateaux 5*5 se déroulent selon les dates suivantes :

- 02/03 octobre 2021
- 09/10 octobre 2021



Article 4 – Les équipes

Chaque équipe est composée de 5 joueurs minimum et de 10 joueurs maximum.

Article 5 – Lieux de pratiques et horaires

Le Comité fait un appel à candidature auprès des clubs pour cette organisation ou, à défaut, choisit le club organisateur où aura lieu le plateau.

Les horaires principaux sont les suivants:

- Samedi 19h00- 22h00
- Dimanche de 11h00 à 17h00

Article 6 – Les poules

Les poules sont de 4 équipes ou de 5 équipes.

Article 7 – Les officiels

Chaque match est dirigé par 1 ou 2 arbitres fournis par les clubs participants.

Pour la tenue de la table de marque, chaque équipe devra fournir un marqueur et un chronométreur.

Les tables de marque doivent être tenues à tour de rôle par les équipes qui ne jouent pas.

Les feuilles de match papier sont à récupérer sur le site du comité.

Article 8– Temps de jeu

Les matchs se jouent en 2X10 minutes avec décompte de temps (avec juste changement de côté sans arrêt entre les deux périodes)

- 2 matchs par équipe.
- 4 matchs par plateau par poule de 4
- 5 matchs par plateau par poule de 5

Article 9 - Temps mort

Chaque équipe peut utiliser un temps-mort par période.



Article 10 - Disqualification

Tout comportement anti sportif, les violences (verbales ou physiques), la passivité des co-équipiers en cas de comportement anti sportif de l'un d'eux, les interventions litigieuses sur le résultat d'une rencontre entraîneront la disqualification du ou des joueurs par les arbitres ou l'organisateur.

Article 11 – Forfait / Retard

FORFAIT

Une équipe qui déclare forfait ou ne se présente pas pour l'un des 2 plateaux se verra amputer de 2 points au classement général en championnat 5x5 si cela n'est pas dûment justifié.

RETARD

En cas de retard (moins de 15 minutes), l'équipe sera autorisée à participer à condition qu'elle effectue tous ses matchs. Au delà de 15 minutes, l'équipe sera considérée forfait et se verra amputer de 2 points au classement général en championnat 5x5 si cela n'est pas dûment justifié.

*Une équipe sera aussi considérée forfait si :

- Elle ne se présente pas avec 5 joueurs prêts à évoluer.
- Elle quitte le terrain avant la fin du match.

*Un joueur qui commet 2 fautes anti sportives sera disqualifié du match par les arbitres, et peut être disqualifié du tournoi par l'organisateur.

Tous les autres cas seront examinés par la commission des compétitions.

Sauf indication contraire, le règlement FIBA s'applique lors des rencontres.

Article 12 – Hygiène

Chacun doit venir avec sa propre bouteille d'eau.

Prévoir aussi vos propres sifflets.

COMITE DROME ARDECHE DE BASKETBALL
2 Place Edmond Regnault
26 000 VALENCE



PLATEAUX DIVISION 1

U18F	PIERRELATTE	16H	U15F	MONTELIER	14H	U13F	VERNOSC	17H
2X10	samedi		2X10	samedi		2X8	samedi	
1	MERCUROL	1C/2	1	CHATEAUNEUF	1C/2	1	BC NORD ARDECHE	1C/2
2	PIERRELATTE	3C/4	2	MONTELIER	3C/4	2	SAINT VALLIER	3C/4
3	RHODIA	2C/5	3	BC NORD ARDECHE	2C/5	3	IE-TAIN	2C/5
4	ST MARCEL	1C/3	4	VERNOSC DAVEZIEUX	1C/3	4	VALENCE BOURG	1C/3
5	IE-VERNOSC DAVEZIEUX 2	4C/5	5	VALENCE BOURG	4C/5	5	VERNOSC DAVEZIEUX	4C/5
U17M	RHODIA	15H	U15M	PORTES	16H	U13M	VERNOSC	15H30
2X10	samedi		2X10	samedi		2X10	samedi	
1	MANTAILLE	1C/2	1	TAIN TOURNON	1C/2	1	CREST	1C/2
2	RHODIA	3C/4	2	VERNOSC DAVEZIEUX	3C/4	2	TAIN TOURNON	2C/3
3	ST VALLIER	2C/5	3	ST JEAN DE MUZOLS	1C/4	3	VERNOSC DAVEZIEUX	1C/3
4	VERNOSC DAVEZIEUX	1C/3	4	IE-PORTES	2C/3			
5	TAIN TOURNON	4C/5						
U17M	PORTES	18H	U15M	VALENCE BOURG	17H			
2X10			2X10					
1	CREST	1C/2	1	CREST	1C/2			
2	MERCUROL	3C/4	2	SAULCE	2C/3			
3	IE-PORTES	1C/4	3	VALENCE BOURG 1	1C/3			
4	VALENCE BOURG 1	2C/3						

PLATEAUX DIVISION 2

U18F	ANNEYRON	14H	U18F	EPINOUBE	16H	U18F	LE TEIL	15H
2X10	samedi		2X10	samedi		2X10	samedi	
1	ANDANCE	1C/2	1	HAUTERIVES	1C/2	1	ENT BEAUMONT-VAL BOURG	1C/2
2	ANNEYRON	3C/4	2	EPINOUBE	3C/4	2	CHOMERAC 2	3C/4
3	VANAU	1C/4	3	CHATEAUNEUF	2C/5	3	LE TEIL	2C/5
4	EN-VERNOSC DAVEZIEUX 3	2C/3	4	MONTELIER	1C/3	4	EN-PORTES	1C/3
			5	GENISSIEUX ROMANS	4C/5	5	ST PERAY	4C/5
U15F	JARCIEU	16H	U15F	HAUTERIVES	16H	U15F	LA VOULTE	15H30
2X10	samedi		2X10	samedi		2X10	samedi	
1	ST VALLIER	1C/2	1	PORTES LES VALENCE	1C/2	1	CHOMERAC 2	1C/2
2	ENT RHODIA- JARCIEU	3C/4	2	BOURG DE PEAGE	3C/4	2	LA VOULTE	3C/4
3	ROIFFIEUX	1C/4	3	HAUTERIVES	1C/4	3	EN-MONTELIMAR	2C/5
4	VANAU	2C/3	4	EN-MERCUROL	2C/3	4	PIERRELATTE	1C/3
						5	ST PAUL TROIS CHATEAUX	4C/5

Plateaux Jeunes

U13F ST JEAN DE MUZOLS 17H

2X8 samedi

1	BOURG DE PEAGE	1C/2
2	CHATEAUNEUF 2	3C/4
3	GENISSIEUX ROMANS	1C/4
4	ST JEAN DE MUZOLS	2C/3

U13F LE CHEYLARD 15H

2X8 samedi

1	MONTELMAR	1C/2
2	CHOMERAC 2	3C/4
3	LE CHEYLARD	1C/4
4	PORTES LES VALENCE	2C/3

U13F EPINOUBE 14H

2X8 samedi

1	EPINOUBE	1C/2
2	CREST	3C/4
3	ST PERAY	2C/5
4	CHATEAUNEUF 1	1C/3
5	ANNEYRON	4C/5

U13F ANDANCE 14H

2X8 samedi

1	ANDANCE	1C/2
2	RHODIA	3C/4
3	ST MARCEL	2C/5
4	ST SORLIN	1C/3
5	EN-VANAU	4C/5

Plateaux Jeunes

U17M	ST MARCEL	14H
2X10	samedi	
1	BEAUMONT	1C/2
2	BOURG DE PEAGE	3C/4
3	CHATEAUNEUF	2C/5
4	ST MARCEL	1C/3
5	EN-VANAU	4C/5

U17M	PIERRELATTE	16H
2X10	samedi	
1	MONTELMAR	1C/2
2	PIERRELATTE	3C/4
3	ST PERAY	2C/5
4	VALENCE BOURG 2	1C/3
5	MONTELIER	4C/5

U15M	PIERRELATTE	13H
2X10	samedi	
1	PIERRELATTE	1C/2
2	ST PAUL TROIS CHATEAUX	3C/4
3	MONTELMAR	1C/4
4	PRIVAS	2C/3

U15M	RHODIA	13H
2X10	samedi	
1	EN-BCNA 2	1C/2
2	MANTAILLE	3C/4
3	RHODIA	1C/4
4	ST VALLIER	2C/3

U15M	LA VOULTE	17H30
2X10	samedi	
1	BEAUMONT	1C/2
2	PIEGROS	3C/4
3	LA VOULTE	1C/4
4	VALENCE BOURG 2	2C/3

U15M	BOURG DE PEAGE	9H30
2X10	dimanche	
1	BOURG DE PEAGE	1C/2
2	ST PERAY	3C/4
3	MERCUROL	1C/4
4	TAIN	2C/3

Plateaux Jeunes

U13M PORTES LES VALENCE 14H

2X8 samedi

1	ST PERAY	1C/2
2	PORTES LES VALENCE	3C/4
3	VALENCE BOURG	1C/4
4	CREST	2C/3

U13M PIERRELATTE 13H

2X8 samedi

1	LE TEIL	1C/2
2	PIERRELATTE	3C/4
3	ST PAUL TROIS CHATEAUX	2C/5
4	LA VOULTE	1C/3
5	MONTELIMAR	4C/5

U13M ANNEYRON 16H

2X8 samedi

1	TAIN TOURNON	1C/2
2	ANNEYRON	3C/4
3	MANTAILLE	2C/5
4	ST PIERRE DE BOEUF	1C/3
5	ST SORLIN	4C/5

U13M BEAUMONT 17H

2X8 samedi

1	BEAUMONT	1C/2
2	BOURG DE PEAGE 2	3C/4
3	CHATEAUNEUF	1C/4
4	GENISSIEUX ROMANS	2C/3

U13M ECLASSAN 16H

2X8 samedi

1	ECLASSAN	1C/2
2	MERCUROL	3C/4
3	RHODIA	2C/5
4	ST JEAN DE MUZOLS	1C/3
5	ST VALLIER	4C/5

PLATEAUX RÉATHLÉTISATION 5 x 5 ou 4 x 4 JEUNES



Article 1 – Engagement obligatoire

Les clubs ayant engagé des équipes U18F - U17M - U15 M/F - U13M/F en championnat 5 x 5 ou 4 x 4 du COMITE DROME ARDECHE sont dans l'obligation de participer à la phase de réathlétisation sous forme de plateaux.

L'ensemble des participants à ces plateaux 5 x 5 ou 4 x 4 doit être licencié.

Article 2 – Catégories

Les plateaux 5 x 5 concernent les catégories suivantes :

- U18F Divisions1 et 2
- U17M Divisions1 et 2
- U15F Divisions1 et 2
- U15M Divisions1 et 2

Les plateaux 4 x 4 concernent les catégories suivantes :

- U13F Divisions1 et 2
- U13M Divisions1 et 2



Article 3 – Calendrier

Les plateaux 5 x 5 et 4 x 4 se déroulent selon les dates suivantes :

- 09/10 octobre 2021
- 16/17 octobre 2021
- 23/24 octobre 2021

Article 4 – Les équipes

Chaque équipe est composée de 5 joueurs minimum et de 10 joueurs maximum pour les plateau 5 x 5.

Chaque équipe est composée de 4 joueurs minimum et de 10 joueurs maximum pour les plateau 4 x 4.

Article 5 – Lieux de pratiques et horaires

Le Comité fait un appel à candidature auprès des clubs pour cette organisation ou, à défaut, choisit le club organisateur où aura lieu le plateau.

Les horaires principaux sont les suivants:

- Samedi 13h00- 18h00
- Dimanche de 10h00 à 13h00

Article 6 – Les poules

Les poules sont de 3, 4 équipes ou 5 équipes.

Article 7 – Les officiels

Chaque match est dirigé par 1 ou 2 arbitres fournis par les clubs participants.

Pour la tenue de la table de marque, chaque équipe devra fournir un marqueur et un chronométrateur.

Les tables de marque doivent être tenues à tour de rôle par les équipes qui ne jouent pas.

Les feuilles de match papier sont à récupérer sur le site du comité.



Article 8– Temps de jeu

Les matchs se jouent en 2 X 10 minutes avec décompte de temps (avec juste changement de côté sans arrêt entre les deux périodes) de U15 à U18

- 2 matchs par équipe.
- 3 matchs par plateau par poule de 3
- 4 matchs par plateau par poule de 4
- 5 matchs par plateau par poule de 5

Les matchs se jouent en 2 X 8 minutes avec décompte de temps (avec juste changement de côté sans arrêt entre les deux périodes) pour les U13

- 2 matchs par équipe.
- 3 matchs par plateau par poule de 3
- 4 matchs par plateau par poule de 4
- 5 matchs par plateau par poule de 5

Article 9 - Temps mort

Chaque équipe peut utiliser un temps-mort par période.

Article 10 - Fautes

Pour toutes les catégories :

- 4 fautes individuelles par rencontre
- 5 fautes d'équipe par période

Article 11 - Disqualification

Tout comportement anti sportif, les violences (verbales ou physiques), la passivité des co-équipiers en cas de comportement anti sportif de l'un d'eux, les interventions litigieuses sur le résultat d'une rencontre entraîneront la disqualification du ou des joueurs par les arbitres ou l'organisateur.

Article 12 – Forfait / Retard

FORFAIT

Une équipe qui déclare forfait ou ne se présente pas pour l'un des 3 plateaux se verra amputer de 2 points au classement général en championnat 5 x 5 ou 4 x 4 si cela n'est pas dûment justifié.



RETARD

En cas de retard (moins de 15 minutes), l'équipe sera autorisée à participer à condition qu'elle effectue tous ses matchs. Au delà de 15 minutes, l'équipe sera considérée forfait et se verra amputer de 2 points au classement général en championnat 5 x 5 ou 4 x 4 si cela n'est pas dûment justifié.

*Une équipe sera aussi considérée forfait si :

- Elle ne se présente pas avec 4 (U13) ou 5 joueurs prêts à évoluer.
- Elle quitte le terrain avant la fin du match.

*Un joueur qui commet 2 fautes anti sportives sera disqualifié du match par les arbitres, et peut être disqualifié du tournoi par l'organisateur.

Tous les autres cas seront examinés par la commission des compétitions.

Sauf indication contraire, le règlement FIBA s'applique lors des rencontres.

Article 12 – Hygiène

Chacun doit venir avec sa propre bouteille d'eau.

Prévoir aussi vos propres sifflets.

COMITE DROME ARDECHE DE BASKETBALL
2 Place Edmond Regnault
26 000 VALENCE



RÉSERVES :	SIGNATURES	
	1 ^{er} Arb.	
	2 ^e Arb.	
	Cap. A	
		Cap. B

FAUTES TECHNIQUES ET DISQUALIFIANTES						Je confirme la (les) faute(s) disqualifiantes(s) avec rapport et rapport suit.
NOM	N° Licence	Equipe	Nature			
		A - B	FT	FD sans rapport	FD avec rapport	SIGNATURES
Motif		A - B	FT	FD sans rapport	FD avec rapport	
		A - B	FT	FD sans rapport	FD avec rapport	1 ^{er} Arb.
Motif		A - B	FT	FD sans rapport	FD avec rapport	2 ^e Arb.
		A - B	FT	FD sans rapport	FD avec rapport	Cap. A
Motif		A - B	FT	FD sans rapport	FD avec rapport	Cap. B

RÉCLAMATIONS :	Reçu Chèque Numéro :
	<input type="text"/>
	sur Banque :

	de.....€.
	SIGNATURES
	1 ^{er} Arb.
	2 ^e Arb.
	Cap. A (en jeu) ou entraîneur
Cap. B (en jeu) ou entraîneur	

INCIDENTS		Motif	
ayant eu lieu avant pendant après la rencontre et qui feront l'objet d'un rapport		
Signature 1 ^{er} arbitre		Signature 2 ^e arbitre	Signature Capitaine A
			Signature Capitaine B

OFFICIELS, RESPONSABLE DE L'ORGANISATION ET DÉLÉGUÉ AUX OFFICIELS				
	NOMS	ADRESSES	N° Licences	Groupements Sportifs
1 ^{er} arbitre				
2 ^e arbitre				
Commissaire				
Marqueur				
Aide-marqueur				
Chronométrateur				
Opérateur 24"				
Resp. de l'organisation				
Délégué aux officiels				

PLATEAUX U17M

09/10/2021

Lieux

17H00	BC NORD ARDECHE	ST VALLIER	TALENCIEUX
15H30	BC NORD ARDECHE	MANTAILLE	TALENCIEUX
16H15	ST VALLIER	MANTAILLE	TALENCIEUX
14H45	IE-MONTELMAR	GENISSIEUX ROMANS	TAIN
14H00	GENISSIEUX ROMANS	IE-TAIN TOURNON	TAIN
15H30	IE-TAIN TOURNON	IE-MONTELMAR	TAIN

16/10/2021

Lieux

14H45	ST VALLIER	BC NORD ARDECHE	MANTAILLE
15H30	MANTAILLE	BC NORD ARDECHE	MANTAILLE
14H00	MANTAILLE	ST VALLIER	MANTAILLE
14H00	GENISSIEUX ROMANS	IE-MONTELMAR	SAULCE
14H45	IE-TAIN TOURNON	GENISSIEUX ROMANS	SAULCE
15H30	IE-MONTELMAR	IE-TAIN TOURNON	SAULCE

23/10/2021

Lieux

PLATEAUX U15M

09/10/2021

Lieux

15H30	AUBENAS	GENISSIEUX ROMANS	GENISSIEUX
14H45	BC NORD ARDECHE	IE-ST JEAN	GENISSIEUX
14H00	GENISSIEUX ROMANS	ST VALLIER	GENISSIEUX
17H00	AUBENAS	BC NORD ARDECHE	GENISSIEUX
16H15	ST VALLIER	IE-ST JEAN	GENISSIEUX

16/10/2021

Lieux

17H00	GENISSIEUX ROMANS	IE-ST JEAN	ANNONAY (DEOMAS)
16H15	AUBENAS	ST VALLIER	ANNONAY (DEOMAS)
14H00	BC NORD ARDECHE	ST VALLIER	ANNONAY (DEOMAS)
14H45	AUBENAS	IE-ST JEAN	ANNONAY (DEOMAS)
15H30	BC NORD ARDECHE	GENISSIEUX ROMANS	ANNONAY (DEOMAS)

PLATEAUX U13F

10/10/2021

Lieux

13H00 le 10	AUBENAS	CHOMERAC	AUBENAS
16H00 le 9	CHAVANAY	ECLASSAN	CHAVANAY

16/10/2021

Lieux

	CHAVANAY	CHOMERAC	
	ECLASSAN	AUBENAS	

23/10/2021

Lieux

	AUBENAS	CHAVANAY	
	CHOMERAC	ECLASSAN	



DRÔME ARDÈCHE BASKET BALL

REGLEMENTS PLATEAUX
ACCESSION LIGUE
5X5 JEUNES
2021-2022

LA PASSION EN GRAND...



POUR INFORMATION :

Les conditions de participation à la Ligue AURA ne concernent pas les plateaux d'accèsion Ligue organisés par le comité Drôme-Ardèche.

Conditions de participation Ligue AURA

Qualification et licences pour Ligue AURA

	U13M / U13F	U15M / U15F	U17M / U18F
Nombre de joueurs minimum autorisés	7	5	5
Nombre minimum de joueurs du club porteur d'une IE sur la feuille	3	3	3
Licence 1C,2C, OCT,1CAST, 2CAST,1CASTCTC,2CASTCTC	5 (dont 2 max 2C ou 2CASTCTC ou 2CAST)	5 (dont 2 max 2C ou 2CASTCTC ou 2CAST)	5 (dont 2 max 2C ou 2CASTCTC ou 2CAST)
Licences 0C max	Sans limite	Sans limite	Sans limite
En catégorie U13, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent entrer en jeu.			

Surclassement

Pour pouvoir participer à une **rencontre qualificative au championnat régional** organisée par un Comité Départemental, tout joueur surclassé doit avoir un surclassement départemental validé.

Pour pouvoir participer à une **rencontre Ligue**, tout joueur surclassé doit avoir un surclassement régional validé.

Règlements

Pour les rencontres en quatre périodes, le règlement FIBA s'applique.

Règlement particulier pour les rencontres en deux périodes :

- 4 fautes personnelles
- 1e mi-temps : 1 temps-mort
- 2e mi-temps : 2 temps-morts

Sauf indication contraire, le règlement FIBA s'applique lors des rencontres.



Organisation

Le club cité en premier est le club recevant et devra changer de couleur de maillot le cas échéant.

Chaque club doit fournir un OTM ayant l'habitude d'officier aussi bien à l'e-marque qu'au chronomètre.

L'équipe recevant A (la 1^{ère} nommée) aura en charge le chronomètre, l'équipe visiteuse B aura en charge l'e-marque.

Dispositions financières 2021-2022 :

Amende pour absence d'officiel à la table de marque (montant reversé au club remplaçant) : 50 euros

U18F 9 équipes

5 places sont à pourvoir :

Journée 1 : 1 poule de 5 (2X10) A/B - C/D - A/C - B/E - E/D

 1 poule de 4 (2X10) A/B - C/D - A/D - B/C

Journée 2 : 1 poule de 5 (2X10) B/D - A/E - C/E - A/D - C/B

 1 poule de 4 (4X10) A/C - B/D

Journée 3 : 1 poule haute avec les deux premiers de chaque poule (2X10)

 1^{er} poule A / contre 2^{er} poule B - 1^{er} poule B / contre 2^{er} poule A

 Gagnant / Gagnant - Perdant/Perdant

 1 poule basse avec les autres équipes (2X10)

 3^{er} poule A / contre 4^{er} poule B - 3^{er} poule B / contre 4^{er} poule

 Gagnant / Gagnant - Perdant/Perdant

 Le 5^{er} de la poule de 5 est non qualifié



U17M 6 équipes

5 places sont à pourvoir

Journée 1 :	1 poule de 3 (2X10)	A/B - C/B - A/C
	1 poule de 3 (2X10)	D/E - F/D - E/F
Journée 2 :	1 poule de 3 (2X10)	B/C - B/A - C/A
	1 poule de 3 (2X10)	E/D - D/F - F/E
Journée 3 :	1 poule haute avec les deux premiers de chaque poule (2X10)	
	1 ^{er} poule A / contre 2 ^{er} poule B - 1 ^{er} poule B / contre 2 ^{er} poule A Gagnant / Gagnant - Perdant/Perdant	
	Match des troisièmes	

U15F 7 équipes

4 places sont à pourvoir

Journée 1 :	1 poule de 4 (2X10)	A/B - C/D - A/D - B/C
	1 poule de 3 (2X10)	E/F - E/G - F/G
Journée 2 :	1 poule de 4 (4X10)	A/C - B/D
	1 poule de 3 (2X10)	F/E - G/E - G/F
Journée 3 :	1 poule haute avec les deux premiers de chaque poule (2X10)	
	1 ^{er} poule A / contre 2 ^{er} poule B - 1 ^{er} poule B / contre 2 ^{er} poule A Gagnant / Gagnant - Perdant/Perdant	
	Match des 3èmes	
	Le 4 ^{er} de la poule de 4 est non qualifié	



U15M - 5 équipes

4 places sont à pourvoir

Journée 1 : 1 seul plateau avec 2 matchs par équipe (2X10)
A/B - C/D - A/C - B/E - E/D

Journée 2 : 1 seul plateau avec 2 matchs par équipe (2X10)
B/D - A/E - C/E - A/D - C/B

U13F - 4 équipes

4 places sont à pourvoir

Journée 1 : 1 poule de 4 (4X8) A/B - C/D

Journée 2 : 1 poule de 4 (4X8) B/C - D/A

Journée 3 : 1 poule de 4 (4X8) A/C - B/D

U13M - 7 équipes

4 places sont à pourvoir.

Journée 1 : 1 poule de 4 (2X8) A/B - C/D A/D - B/C

1 poule de 3 (2X8) E/F - E/G - F/G

Journée 2 : 1 poule de 4 (4X8) A/C - B/D

1 poule de 3 (2X8) F/E - G/E - G/F

Journée 3 : 1 poule haute avec les deux premiers de chaque poule (2X8)
1^{er} poule A / contre 2^{er} poule B - 1^{er} poule B / contre 2^{er} poule A
Gagnant / Gagnant - Perdant/Perdant

Match des 3^{èmes}

Le 4^e de la poule de 4 est non qualifié



Hygiène

Chacun doit venir avec sa propre bouteille d'eau.

Forfait / Retard

FORFAIT

Une équipe qui déclare forfait ou ne se présente pas pour l'un des plateaux se verra attribué 0 point sur la rencontre.

RETARD

En cas de retard (moins de 15 minutes), l'équipe sera autorisée à participer à condition qu'elle effectue tous ses matchs. Au delà de 15 minutes, l'équipe sera considérée forfait et se verra amputer de 2 points au classement général en championnat 5 x 5 ou 4 x 4 si cela n'est pas dûment justifié.

*Une équipe sera aussi considérée forfait si :

- Elle ne se présente pas avec 5 joueurs prêts à évoluer.
- Elle quitte le terrain avant la fin du match.

*Un joueur qui commet 2 fautes anti sportives sera disqualifié du match par les arbitres, et peut être disqualifié du tournoi par l'organisateur.

Tous les autres cas seront examinés par la commission des compétitions.

COMITE DROME ARDECHE DE BASKETBALL
2 Place Edmond Regnault
26 000 VALENCE





DRÔME ARDÈCHE BASKET BALL

REGLEMENTS SPORTIFS 2021-2022

LA PASSION EN GRAND...



Sommaire Règlements Sportifs

I. Généralités	Page 02
II. Conditions d'organisation matérielle	Page 05
III. Salles et terrains	Page 07
IV. Equipements	Page 10
V. Date et horaire	Page 12
VI. Déroulement d'une rencontre	Page 15
VII. Non déroulement d'une rencontre	Page 16
VIII. Conditions de participation aux épreuves sportives	Page 18
IX. Autres participants à la rencontre	Page 28
X. Procédures disciplinaires	Page 30
XI. Procédures et situations particulières	Page 31
XII. Classement	Page 37
XIII. Statut de l'entraîneur	Page 41

I. GENERALITES

Article 1 – Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales, aux Comités de Coordination Régionaux et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux de la FFBB), le Comité Départemental Drôme-Ardèche de Basket-Ball organise et contrôle les épreuves sportives départementales.
2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental de Drôme-Ardèche sont :
 - ✓ Le championnat départemental senior masculin Pré Régional.
 - ✓ Le championnat départemental senior féminin Pré Régional.
 - ✓ Le championnat départemental senior 2 masculin DM2.
 - ✓ Le championnat départemental senior 2 féminin DF2.
 - ✓ Le championnat départemental senior 3 masculin DM3
 - ✓ Le championnat départemental senior 3 féminin DF3
 - ✓ Le championnat départemental senior 4 masculin DM4
 - ✓ Les rencontres de PLAY-OFF
 - ✓ Le championnat U20 masculin
 - ✓ Les championnats départementaux jeunes (*U17M et U18F, U15M et F, U13M et F*)
 - ✓ Les plateaux U7, U9 et U11
 - ✓ Les Tournois, Coupes, Challenges et rencontres amicales.
 - ✓ Les Rassemblements Baby
 - ✓ La Fête du mini basket
 - ✓ Les colloques
 - ✓ Le championnat 3X3

Article 2 – Territorialité

Rattachement territorial : une association sportive est affiliée dans le Comité Départemental dans lequel se situe son siège social.

Par exception et pour des raisons géographiques et/ou sportives, il est possible pour une association club de s'engager par convention dans les compétitions d'un autre Comité ou d'une autre Ligue.

La Convention de Rattachement Territorial (CRT) peut être annuelle ou pluriannuelle (entre 2 et 4 ans). Le renouvellement d'une CRT ne peut être fait par tacite reconduction.

Procédure de rattachement :

L'association doit transmettre sa demande à la FFBB (CF Clubs) par voie électronique ; ainsi qu'un dossier comprenant :

- L'exposé des motifs justifiant de l'intérêt de la demande pour le développement du club et de la pratique du basket-ball sur la zone territoriale concernée conformément aux orientations de la Politique Fédérale
- La convention décrivant les modalités du rattachement comportant :
 - La signature du Président et le cachet du club demandeur
 - L'accord des Présidents des deux comités concernés
 - L'accord des Présidents des deux ligues concernées si nécessaire

Il est précisé que :

- Les Comités Départementaux ne pourront pas imposer de coût supplémentaire sur les licences,
- Le club sera tenu de suivre les dispositions financières du comité d'accueil et/ou de la ligue d'accueil (engagements, amendes, barème des officiels ...).

302.3 (Règlements Généraux) Décision

La Commission Fédérale Clubs instruit la demande :

- Si l'ensemble des parties a formalisé son accord : le rattachement est validé par décision de la Commission Fédérale Clubs qui transmettra ensuite cette information au Bureau Fédéral suivant.

- Si un accord de l'ensemble des parties n'est pas formalisé : le dossier est soumis à l'entière appréciation du Bureau Fédéral qui rendra sa décision.

Le Pôle Clubs & Territoires met ensuite en œuvre les dispositions matérielles nécessaires au rattachement dérogatoire.

Article 3 – Conditions d'engagement des groupements sportifs

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.
2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.
3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
4. Sous réserve des dispositions susvisées, les Groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés à chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Drôme-Ardèche.

Article 4 – Situation des spectateurs

Lorsque dans une salle ou sur un terrain les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum d'un à deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu (en application de l'article 12 § 3 du règlement des Salles et terrains), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

Article 5 – Billetterie, invitations

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par le groupement sportif organisateur ou le Comité Drôme-Ardèche. Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
2. Les membres d'honneur départementaux obtiendront une carte donnant accès aux rencontres organisées sur le territoire du Comité Départemental ayant décerné le titre (article 106 des RG de la FFBB)

3. Les élus du Comité Départemental bénéficient d'une gratuité d'accès pour les rencontres organisées sur son ressort territorial.

4 Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du C. N. O. S. F., les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

Article 6 – Règlement sportif particulier

1. Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité Drôme-Ardèche afin de fixer les modalités spécifiques de déroulement pour chaque épreuve (poules), sans toutefois pouvoir déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.
2. En l'absence d'un tel règlement, seul celui de la FFBB sera applicable.

II. CONDITIONS D'ORGANISATION MATERIELLE

Article 7 – E-marque et feuille de marque

Un ordinateur conforme au cahier des charges de l'E-marque ou la feuille de marque est remis par l'organisateur aux officiels de table de marque, dès leur arrivée.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs, avec les licences correspondantes et les pièces d'identité requises si nécessaire.

Dans le cas de l'utilisation de l'E-marque, le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'E-marque.

Aucune rectification, modification, ajout, etc..., ne pourra être effectuée sur la feuille de marque papier / feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Départementale des Compétitions 5x5, après enquête.

Un licencié inscrit sur une feuille de marque ne peut l'être qu'au titre d'une seule fonction (joueur et/ou entraîneur, officiel).

Article 8 - Pertes des données de l'E-marque

a) La perte temporaire :

Un incident technique ou une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Le marqueur devra alors :

- Récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;
- Ou imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier.

Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder 1 heure.

b) La perte définitive :

En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre.

Il devra transmettre un rapport détaillé à la commission du comité en charge des compétitions et à la commission régionale de discipline compétente.

Article 9 – Rectification de la feuille de marque

Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée après sa signature par l'arbitre.

Article 10 – Envoi de la feuille de marque au Comité Départemental

L'E marque doit être envoyée au plus tard le dimanche soir (jusqu'à minuit).

En cas de feuilles de marque papier, ces dernières doivent être scannées et envoyées au comité le dimanche avant minuit à **sportive@dromeardechebasketball.org**

1. L'envoi de la feuille de marque au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante.
En cas de feuille papier celle-ci doit être postée dans les 24 heures ouvrables (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI) après la rencontre, sous peine de pénalité, ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis

2. En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que ci-dessus requises.

Article 11 – Lieu des rencontres

1. Classement

Toutes les salles et/ou tous les terrains, où se disputent des rencontres officielles doivent bénéficier de l'agrément fédéral, être classés et équipés conformément au règlement officiel des salles et terrains.

Les différents types de classements fédéraux de salles sont les suivantes :

- classement fédéral H1
- classement fédéral H2
- classement Fédéral H3

Les différents types de classements fédéraux de Terrains sont les suivantes :

- classement T1 : terrain de plein air homologué pour la pratique de loisirs
- classement T2 : terrain de plein air homologué pour l'entraînement
- classement T3 : terrain de plein air homologué pour les compétitions extérieures.

2. Compétition 3 x 3

Les rencontres officielles de 3 x 3 peuvent se dérouler dans des salles classées H1, H2, H3 et/ou sur des terrains classés T3.

3. Dimension des terrains

- Pour les classements fédéraux T1 et T2 : aucune dimension imposée ;
- Pour le classement fédéral T3. Minimum 26m x 14m - Maximum 28m x 15m, **les variations en longueur et en largeur de ces terrains ne sont pas obligatoirement proportionnelles (24m x 13m admis).**

Dans le cadre des compétitions officielles de 3x3, les terrains (constructions neuves) devront répondre aux dimensions définies **en annexe 5.1 du règlement fédéral des Salles et Terrains**. Pour les terrains existants au 1er juillet 2018, une largeur de 14m sera toutefois autorisée.

4. Sols des terrains

- a) - Les terrains recouverts de gazon et les terrains rocailleux ou trop sablonneux et mouvants sont interdits. Sont autorisés les sols stabilisés, les sols avec chape, les sols calcaires, les revêtements poreux et perméables.
- b) - Le sol des terrains de plein air doit être souple dans la mesure du possible, ne pas retenir l'eau, être régulier dans le nivellement ; ne pas provoquer de cause de blessures en cas de chutes.
- c) - Le sol des terrains de plein air doit posséder une surface en forme de dos d'âne (pente en toit de l'axe longitudinal vers les lignes de touche) comportant des pentes superficielles de cinq à six millimètres au maximum par mètre, afin de permettre l'écoulement des eaux de surface par ruissellement.
- d) - Les terrains ne doivent pas être surplombés par des lignes électriques.

5. Procédure de demande de classement fédéral

Toute association sportive doit obtenir pour la salle et/ou le terrain où est exercée la pratique du Basket-ball, le classement fédéral nécessaire au niveau sportif concerné et défini par l'organisateur de chaque compétition.

6. Documents obligatoires

- Les tests d'efforts sur panneaux de basket doivent être renouvelés tous les 2 deux ans
- Le Procès –Verbal de sécurité et d'accessibilité doit être mis à jour suivant les dates des visites périodiques définies par le Commission de sécurité départementale (Préfecture)
- Le relevé d'éclairage en cas de travaux d'aménagement

Important : Tout obstacle placé à moins de 2 mètres de la ligne de touche doit être protégé

Il est nécessaire d'informer le comité départemental de tous travaux d'aménagements réalisés suite à la visite de la Commission Départementale des Equipements

7. Le Comité Départemental peut, pour ses épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout Groupement sportif affilié sur son territoire dans ce cas, ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.
8. Les Commissions Equipements territorialement compétentes, pourront demander à la Commission Fédérales des Equipements, la suspension du classement fédéral des salles ou terrains dont les normes ne correspondent plus au règlement en vigueur

Article 12 – Équipement de la salle

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux officiels de table de marque et arbitres désignés par le Comité. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de tables, chaises et prise de courant à proximité.
2. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, Chronomètre des tirs, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, flèche et fanions pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel.
3. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier à leur défection.

Article 13 – Emplacement des vestiaires

Les vestiaires des joueurs et officiels devront obligatoirement être situés dans l'enceinte de l'équipement sportif.

Les vestiaires des joueurs devront comporter un nombre suffisant de pommes de douches collectives ou individuelles mises à la disposition de chaque équipe (4 pommes minimum par équipe) **et un lavabo.**

Dans chaque vestiaire, une affiche en bonne place mettra en garde contre les vols.

Article 14 – Vestiaires arbitres

Les vestiaires réservés aux officiels doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, posséder les équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un porte-manteau, une table, deux chaises, un miroir.

Article 15 – Infirmierie

Dans chaque salle couverte, une infirmerie doit être prévue.

Son emplacement devra être situé de telle façon que l'on puisse y accéder rapidement avec un accidenté sur un brancard et que l'on puisse l'évacuer directement vers l'extérieur.

Article 16 – L'éclairage

Pour recevoir le classement fédéral sans difficulté celui-ci doit comporter les niveaux d'éclairage au moins égaux ou supérieurs à ceux préconisés **dans les recommandations de l'Association Française de l'Éclairage**.

Les niveaux minimum d'éclairage par type de classement fédéral sont les suivants :

H1 300 lux **pour les constructions anciennes, 500 lux pour les constructions nouvelles**

H2 500 lux

H3 750 lux

Article 17 – Désignation des salles ou terrains

1. Les Groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains dans des lieux différents doivent, **21 jours avant la rencontre prévue**, aviser le Comité Départemental et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder. Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés. En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.
2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-ball se déroule à l'heure prévue. Un groupement sportif contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

Article 18 – Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du Groupement sportif concerné.

Article 19 – Responsabilité

Le Comité Départemental décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

Les issues de secours doivent être prévues en conformité avec les services de sécurité et du département.

IV. EQUIPEMENTS

Article 20 – Ballon – Choix et Taille

1. L'arbitre doit choisir le ballon de jeu parmi 2 ballons fournis par l'équipe locale. Si aucun de ces ballons ne convient comme ballon de jeu il peut choisir le ballon de meilleure qualité disponible.
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.

CATEGORIE	TAILLES DES BALLONS	
	Masculins	Féminins
U5	Tous les types de ballon sauf T6 et T7	
U7	Tous les types de ballon sauf T6 et T7	
U9	T5	
U11	T5	
U13	T6	T6
U15	T7	T6
U17	T7	
U18		T6
U20 et SENIORS	T7	T6

Article 21 – Équipement des joueurs

1. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.
2. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillots.
3. Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l'équipe devant changer de couleur de maillots sera celle mentionnée en premier sur la convocation officielle considérée comme équipe recevante.

Toute infraction à cet article **fera** l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

Article 22 - Durée des rencontres

Le temps de jeu selon la catégorie concernée est fixé comme suit :

Catégorie	Nombre d'équipes	Temps de Jeu
U9 (6 à 8 joueurs)	4 (matches aller-retour)	2 x 6 minutes non décomptées
	5	2 x 7 minutes non décomptées
	6	2 x 5 minutes non décomptées
U11 (8 à 10 joueurs)	1 ^e phase pour les 3 divisions (plateaux)	4 x 4 minutes non décomptées sauf LF
	2 ^e phase pour les 1 ^{ère} et 2 ^{ème} divisions	Mi-Temps 1 : 4 X 4 Mi-Temps 2 : 2 X 8
	2 ^{ème} phase pour la 3 ^{ème} division (plateaux)	4 x 4 minutes non décomptées sauf LF
	3 ^e phase pour les 3 divisions	Mi-Temps 1 : 4 X 4 Mi-Temps 2 : 2 X 8

CATEGORIES	DUREE DES RENCONTRES	DUREE DES PROLONGATIONS
U13	4 x 8	3'
U15	4 x 10	5'
U17 - U18 - U 20 - SENIORS (M & F)	4 x 10	5'

Intervalle entre les mi-temps : 10 minutes en Jeunes ou en Séniors.
Intervalle entre les quarts de temps de chaque mi-temps : 2 minutes.

V. DATES ET HORAIRES

Horaires officiels

Samedi	PRM	18 heures - 20 heures
Dimanche	PRF	13 heures 30 - 15 heures 30

Horaires préférentiels

1^{ère} possibilité (si plateaux mini-basket le matin)

Samedi	Plateaux Mini-Basket	10 heures 30
	U13 F/M D1	13 heures 30
	U18F / U17M D1	16 heures
	DM2 - DM3	18 heures - 20 heures
Dimanche	U15 F/M D1	10 heures 30
	DM4 - DF3	10 heures 30
	DF2	13 heures 30

2^{ème} possibilité (sans plateau mini-basket le matin)

Samedi	Plateaux Mini-Basket	13 heures 30
	U13 F/M D1	16 heures
	U18F / U17M D1	18 heures
	DM2 - DM3	20 heures
Dimanche	U15 F/M D1	10 heures 30
	DM4 - DF3	10 heures 30
	DF2	13 heures 30

En début du championnat, les clubs auront un délai pour indiquer leurs horaires. Ces jours et horaires devront être respectés dans la mesure du possible. Cependant, les horaires peuvent être modifiés par dérogation dans les délais impartis et **AVEC ACCORD DU CLUB ADVERSE**. (Voir article 25 – Date et horaire).

Les championnats fédéraux et régionaux étant prioritaires, la commission des compétitions se réserve le droit d'accorder les dites dérogations lorsqu'un match fédéral ou régional est prévu à l'horaire officiel départemental.

Pour toutes les autres catégories non soumises à désignation et aux horaires officiels, les clubs recevants décideront des horaires en prenant en compte les distances qui les séparent des clubs au moins 21 jours avant la date de la rencontre.

Le week-end s'étend du vendredi 00 heure au dimanche 24 heures. Les rencontres pourront avoir lieu les vendredis soir pour toutes les catégories sous réserve de l'accord des deux clubs concernés.

Les équipes jeunes peuvent aussi être programmées le dimanche, ce qui permettrait une meilleure couverture concernant la désignation des arbitres et une meilleure répartition des créneaux horaires.

Pour tous les déplacements jeunes supérieurs à 45 minutes, les rencontres ne pourront pas commencer avant 10 heures 30 sauf accord des deux clubs concernés.

Rappel : Catégories soumises à désignation (Arbitres), dans l'ordre suivant si respect du jour et de l'heure officiels.

Divisions
PRM
PRF

Sous réserve d'arbitres disponibles et si respect du jour et de l'heure, seront couvertes les catégories dans l'ordre suivant

Divisions
U13M DIVISION 1
U13F DIVISION 1
U15M DIVISION 1
U15F DIVISION 1
U17M DIVISION 1
U18F DIVISION 1

Article 23 – La participation aux compétitions

Par principe, pour garantir la santé des sportifs, les joueurs sont autorisés à participer à un maximum de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs). Ainsi, sont comptabilisés les rencontres pendant la période d'un week-end sportif ou en semaine.

Il est toutefois à préciser :

1. Pour la pratique exclusive du 5x5

Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).

Un joueur des catégories d'âge U13 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

2. Pour la pratique mixte 5x5 et 3x3

Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à :

- 2 rencontres de 5x5 ou
- 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » ; ou
- 2 « plateaux – championnat 3x3 ».

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à :

- 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».

3. Pour la pratique exclusive du 3x3

Il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3

Rencontres simultanées :

Lors de rencontres simultanées, un joueur peut commencer dans un match et finir dans l'autre match, sans avoir la possibilité de revenir dans le premier match.

Article 24 – Organisme compétent

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la Commission départementale des compétitions qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 § 2 des règlements généraux de la FFBB.
2. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par la Commission des compétitions délégataire.

Article 25 – Modification

1. La Commission des compétitions délégataire a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande parvienne à l'organisateur (Comité) **au moins 21 jours avant la date initiale** de la rencontre pour la rencontre considérée.
2. La Commission des compétitions délégataire peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au moins **15 jours avant la date de la rencontre** prévue normalement au calendrier du championnat.
3. En toute hypothèse, la Commission des compétitions délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.
4. Toute demande de dérogation doit être effectuée sur FBI et **obligatoirement** motivée.

VI- DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Article 26 – Les bancs d'équipe

Pour toutes les rencontres, le banc de l'équipe A et son panier sont situés à gauche des officiels de la table de marque. Les deux équipes peuvent changer si elles sont d'accord. Sur terrain neutre, l'équipe A sera celle désignée en 1^{er} par le Comité, et sera ainsi l'équipe recevante. Toute personne assise sur le banc d'équipe engage celle-ci, qui pourra être pénalisée de son fait.

Seules **8** personnes sont autorisées à se trouver sur le banc, dont l'entraîneur et l'entraîneur adjoint (en plus des remplaçants). Toutefois un licencié sous le coup d'une suspension ferme n'y est pas autorisé.

Article 27 – Le marqueur

L'équipe recevante A (la première nommée) aura en charge le chronomètre, l'équipe visiteuse B aura en charge la feuille de marque.

Dès son arrivée et au moins 30 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement des joueurs, arbitres, OTM et délégué de club sur la feuille de marque numéros de licences, noms en majuscules, et numéro de maillots dans l'ordre croissant selon les dispositions définies par la Commission Départementale des officiels.

En cas de feuille de marque papier le marqueur doit à la fin de la rencontre rayer les noms des joueurs non entrés en jeu et faciliter ultérieurement le contrôle des feuilles de marque.

Article 28 – Joueur non entré en jeu

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre.

En cas de feuille papier, son nom doit être rayé par l'arbitre avant signature de la feuille de marque après la rencontre, pour le cas où cela n'aurait pas été fait par le marqueur, même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte.

Article 29 – Joueurs en retard et/ou non-inscrits

1. Les joueurs arrivant après le commencement de la rencontre, mais dont les noms et les numéros de licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.
2. Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.
3. Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

VII- NON DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Article 30 – Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe arrive avec un retard inférieur à 30 minutes, l'arbitre doit faire jouer la rencontre.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse seraient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de marque.

La Commission des compétitions décidera au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu :

- d'homologuer le résultat ;
- de déclarer l'équipe fautive forfait.

Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant, les transports défectueux pour quelque cause que ce soit.

Article 31 – Absence d'équipe ou insuffisance de joueurs

Une équipe ne se présentant pas sur le terrain ou avec moins de 5 joueurs ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de 30 minutes, ou si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque.

La Commission des compétitions décidera, au vu des pièces fournies au dossier, s'il y a lieu de :

- déclarer l'équipe fautive forfait ;
- donner la rencontre à jouer.

Article 32 – Équipe déclarant forfait

1. Tout club déclarant forfait général après la constitution des poules sera passible d'une pénalité financière définie dans les dispositions financières du Comité.
2. Le club qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission des compétitions, les officiels désignés, son adversaire, et le président de la CDO.
3. Une confirmation écrite devra être adressée par mail à la Commission des compétitions et le club aura une pénalité financière définie dans les dispositions financières du Comité.

Article 33 – Effets du forfait

- Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.
- Lorsqu'une équipe déclare forfait pour une rencontre devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le club concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés. Les frais de déplacement seront calculés sur la base de *trois* voitures au tarif adopté par le Comité Directeur du Comité (0.36 euros). Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.
- En remplacement d'une rencontre de Championnat ou de Coupe, qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction les deux équipes sont passibles de sanction.
- Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

Article 34 – Rencontre perdue par défaut

1. Si au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs d'une équipe devient inférieur à deux, le jeu s'arrête et cette équipe perd la rencontre par défaut.
2. Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

Article 35 – Abandon du terrain

1. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.
2. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

Article 36 – Forfait général

Une équipe ayant perdu :

- trois rencontres par forfait
- trois rencontres par pénalité,
- une rencontre par forfait et deux rencontres par pénalité,
- deux rencontres par forfait et une rencontre par pénalité

sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de trois notifications distinctes)

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- la descente, pour cette équipe, de deux divisions ;
- le déclassement en fin de saison à la dernière place des équipes inférieures dans leurs championnats respectifs.

VIII. CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX EPREUVES SPORTIVES

Article 37 – Principe

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM, responsable de l'organisation, doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

Le licencié est domicilié à l'adresse portée sur la demande de licence. Tout changement d'adresse du licencié doit être communiqué par ce dernier au Comité Départemental auquel son association sportive est rattachée.

A des fins d'échanges par voie électronique, avec la Fédération et ses organismes déconcentrés, le licencié doit obligatoirement renseigner son/une adresse email valide sur sa demande de licence. Tout changement d'adresse email doit être communiqué par le licencié au Comité Départemental auquel son club est rattaché ou être directement modifié sur le logiciel FBI par son club

Le licencié est titulaire d'un socle à la FFBB qui lui permet de participer aux activités fédérales.

Sous réserve de la validation des aptitudes et/ou extensions nécessaires, le licencié pourra exercer les fonctions fédérales suivantes :

- Diriger
- Entraîner une équipe
- Officier hors arbitrage
- Arbitrer (5x5 et/ou 3x3)
- Etre licencié en tant qu'adhérent d'un club affilié

Pour pouvoir accéder aux activités proposées par son groupement sportif, un licencié, titulaire du socle, devra souscrire une ou plusieurs extensions :

- Joueur Compétition 5x5 – 3x3 – Mini-Basket
- Joueur Loisir 5x5 – 3x3
- Joueur Entreprise 5x5 – 3x3
- Vivre Ensemble **ainsi que le Micro Basket auprès des structures labellisées**

Un licencié titulaire d'une extension Joueur Compétition 5x5 –3x3 pourra également, au sein de son groupement sportif, pratiquer les activités Loisir et/ou Entreprise et/ou Vivre Ensemble Un licencié titulaire d'une extension Vivre Ensemble pourra pratiquer chacune des activités Vivre Ensemble proposée par son groupement sportif.

Encadrement des équipes de "Jeunes"

Les associations sportives ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « jeunes », lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales, à domicile ou à l'extérieur. Seule une personne majeure licenciée pourra assurer cet encadrement.

Conformément aux articles L.212-1, L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport, les activités d'éducateurs sportif/éducatrices sportives ou d'exploitant.e.s d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Pour s'assurer du respect de ces obligations, les licenciés entrant dans le cadre des activités susmentionnées feront l'objet d'un contrôle d'honorabilité.

Article 38 –LES LICENCES

Les couleurs de licences sont délivrées comme suit :

Blanc	Joueur mineur
Vert (JFL)*	Joueur ayant 4 ans de licence compétition auprès de la FFBB entre 12 et 21 ans inclus
Jaune (JNFL)**	Joueur ressortissant d'un pays affilié à FIBA Europe ou ayant signé les accords de Cotonou ou des accords d'association ou de coopération avec l'UE
Orange (JNFL extracommunautaire) ***	Joueur ressortissant d'un pays n'étant pas affilié à FIBA Europe, n'ayant pas d'accord particulier avec l'UE et ne répondant pas aux critères de formation locale

* : Joueur Formé Localement

** : Joueur Non Formé Localement

*** : **Joueur Non Formé Localement extra Communautaire**

Article 38 bis – Types de licences

La FFBB et ses organismes fédéraux délivrent les types de licences suivants :

- ✓ Licences Compétition :
 - 0C
 - 1C
 - 2C
- ✓ Mises à disposition et autorisations secondaires :
 - CT
 - Licence CASP (Autorisation Secondaire Performance)
 - Licence CAST (Autorisation Secondaire Territoire)
- ✓ Autres licences :
 - L (loisir)
 - AGTSP (cf. Règlement des Agents Sportifs)
 - V : Vivre Ensemble (cf. Règlements Généraux Vivre Ensemble)
 - E : **Entreprise**

La licence se compose d'un socle commun qui peut être complété par des aptitudes médicales, des aptitudes métiers et des extensions de pratiques afin de permettre à tout licencié de personnaliser sa pratique et ses activités de Basket-Ball.

1. Le socle constitue la base de la licence et permet :

- De participer à la vie fédérale et de bénéficier des droits et avantages des licenciés FFBB ;
- D'exercer la fonction de dirigeant ;
- D'accéder, grâce à des aptitudes, à l'exercice de fonctions d'Officiel et de Technicien ;
- D'accéder, par des extensions, à la pratique du Basket-Ball en qualité de joueur ou à la pratique du « Vivre Ensemble » ;

2. Les Aptitudes définissent les conditions requises permettant au licencié d'exercer une ou plusieurs fonctions. Les aptitudes sont de deux sortes et peuvent se cumuler eu égard à la fonction choisie :

- Les aptitudes métiers consistent à s'assurer que le licencié dispose des qualifications requises pour l'exercice d'une ou plusieurs fonctions.
- Les aptitudes médicales font référence au certificat médical, au questionnaire de santé, ainsi qu'au dossier médical.

3. Les extensions de pratiques permettent d'exercer des activités tenant à la discipline du Basket.

L'obtention d'une extension compétition est nécessaire à la pratique compétitive.

Les extensions et Autorisations Secondaires

Afin de permettre la personnalisation de la pratique Basket, la FFBB propose les extensions suivantes :

- Extension compétition :**
- Joueur Compétition (5x5 et 3x3, Mini-Basket)
 - Joueur Loisir (5x5 et 3x3)
 - Joueur Entreprise (5x5 et 3x3)
- Mises à disposition :**
- Extension T (Prêt)
- Autres :**
- VxE (Basket Santé, Basket Inclusif, BasketTonik) **et Micro Basket (U5 et moins)**

Les extensions sont complétées par des Autorisations Secondaires :

- Autorisation Secondaire Performance (ASP)
- Autorisation Secondaire Territoire (AST)

Vérification des licences

Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis. Les joueurs doivent nécessairement être licenciés au sein du club pour lequel ils évoluent.

1. Au moment de la rencontre, par les officiels :

En cas d'absence de la licence, le joueur et/ou l'entraîneur doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir participer à la rencontre.

Pièces d'identité admises :

- Carte d'identité nationale
- Passeport
- Carte de séjour
- Permis de conduire
- Carte de scolarité avec photo
- Carte professionnelle

Les licences et justificatif d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

⇒ **En cas de licence manquante :** Pièce d'identité
Une pénalité financière sera appliquée au club (cf. dispositions financières)

	Pièce d'identité
Inscription sur la feuille	Signature du licencié dans la case licence
Inscription sur l'e-marque	Mention « licence non présentée » ou LNP dans la case licence

Le joueur ne présentant pas sa licence et ne pouvant justifier de son identité avant **le commencement de** la rencontre, pourra être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois, il devra présenter sa licence ou une pièce officielle avant son entrée en jeu. Ce fait sera consigné sur la feuille de marque dans les réserves et contresigné par les capitaines des équipes en présence ainsi que par les arbitres.

Pénalités financières pour licence manquante (voir dispositions financières).

2. Après la rencontre, par la Commission Départementale des compétitions :

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non-présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

La Commission des compétitions vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son Groupement Sportif.

La Commission des compétitions se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont le joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, ou qui aura irrégulièrement participé à celle-ci, verra celle-ci perdue par pénalité et pourra faire l'objet de la demande d'ouverture d'un dossier disciplinaire auprès de la Commission Régionale de Discipline.

d) Tableau des surclassements (Mars 2018 - Juin 2019 – Avril 2020)

ANNEE D'AGE	CATEGORIES D'AGES ET NIVEAU DE COMPETITION		
	COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE
U20	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U19	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U18	<u>Vers Sénior</u> : Médecin de Famille <u>Vers U23 ou Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Sénior</u> : Médecin de Famille <u>Vers U23 ou Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Sénior</u> : Médecin de Famille <u>Vers U23 ou Senior 3x3</u> : Médecin de Famille
U17	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin de famille	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé
U16 Masculin	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U16 Féminin	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin Régional
U15 Masculin	<u>Vers U17 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U17 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	
U15 Féminin	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18 et U20</u> : Médecin agréé <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	
U14 Masculin	<u>Vers U17</u> : Médecin agréé	<u>Vers U17</u> : Médecin agréé	<u>Vers U17 et U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U14 Féminin	<u>Vers U18</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U13	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	<u>Vers U15</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U12	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	Impossible
U11	<u>Vers U13</u> : Médecin de famille	<u>Vers U13</u> : Médecin agréé	Impossible
U10	Impossible	Impossible	Impossible
U9	<u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8	Impossible	Impossible	Impossible
U7	<u>Vers U9</u> : Possible par médecin de famille	Impossible	Impossible

ATTENTION

Seuls les championnats Nationale Masculine U18 Elite, Nationale Féminine U18 Elite et U18 Féminine sont sur 3 années.

Les licenciés des catégories U19 et U20 peuvent participer aux compétitions séniors.

Article 40 – Règles de participation

1. Championnats Départementaux seniors

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C ou T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence ASP	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleur de licences autorisées	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Décision de l'organisateur
	Orange	Décision de l'organisateur

Nota : Les licences 1C, 2C ou T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC) ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra en tout état de cause dépasser le nombre de 3.

2. Nouvelle Association ou création de la première équipe féminine ou masculine du groupement sportif

Nombre de joueurs autorisés		10 maximum
Type de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C ou 1C, 2C ou T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	4
	Licence 0C	Sans limite
	Licence ASP	0
Couleur de licences autorisées	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	Décision de l'organisateur
	Orange	Décision de l'organisateur

3. Championnat Départemental U20 et Compétitions Départementales des jeunes

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus dont

Licences 0C, AST

Licences 1C, 2C ou T

5 maxi

Licences 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)

4 maxi

NOTA : Les licences 1C, 2C ou T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC) ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de 5.

Article 41 – Participation avec deux clubs différents

Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison qu'un seul club dans les diverses compétitions départementales même s'il est titulaire d'une licence 1C délivrée dans la période à caractère exceptionnel.

Toutefois, dans l'hypothèse où un club serait judiciairement liquidé au cours de la saison sportive, cette restriction pourrait être levée.

Article 42 – Équipes réserves

Lorsque dans une même catégorie d'âge un groupement sportif présente deux ou plusieurs équipes l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée équipe 1^{ère}, les autres équipes, réserves.

Article 43– Participation des équipes d'Unions d'Associations

En application de l'article 318 des Règlements Généraux de la FFBB, une équipe d'union ne peut opérer en championnat départemental.

La participation des licenciés aux équipes d'union est régie conformément à l'article 318 des Règlements Généraux de la FFBB.

Article 44 – Participation d'équipes d'entente et de coopération Territoriale de clubs

1. L'Entente

Les équipes d'entente sont réservées exclusivement au Championnat Départemental dans les catégories : seniors, U20, U18, U17, U15, U13, masculins et féminins.

Une entente qui accède au niveau régional ne peut plus évoluer sous cette forme de structure sportive.

Définition (Art 327 des Règlements généraux de la FFBB)

L'entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.

Le nombre d'ententes est limité à trois par club toutes catégories et sexes confondus (hors CTC).

Les licenciés évoluant au sein d'une entente continuent d'appartenir à leur club d'origine et constituent l'entente sans restriction ni quota.

Une équipe d'entente ne peut changer de type (entente vers inter-équipe ou entente vers équipe en nom propre) au cours de la saison sportive.

Les ententes (constituées dans une CTC ou non) peuvent participer à tous les championnats départementaux, y compris la division Pré-Régionale sous réserve que cette division ne permette pas l'accession en cours de saison).

Modalités sportives (Art.330 des Règlements Généraux de la FFBB)

1. L'entente est gérée par un seul Club lequel est nommément désigné lors de l'engagement de l'équipe. Sauf disposition contraire mentionnée dans la convention, ce club donne ses couleurs à l'entente.
2. L'entente ne peut être composée que de licenciés des clubs collaborant soit au sein de l'entente soit au sein de la Coopération Territoriale de clubs.

Outre la participation dans le club où il est licencié, un licencié ne peut prendre part à des compétitions qu'avec une seule équipe d'entente. L'entente est soumise aux règles de participation applicables dans le championnat auquel elle participe.

2 - La Coopération Territoriale de Clubs (Voir Règlements Généraux de la FFBB).

Il est impossible pour un club membre d'une union de faire partie d'une CTC et réciproquement. Les clubs membres d'une CTC peuvent constituer des inter-équipes entre eux sans être tenus par la limite de trois équipes.

Tout joueur licencié d'un des clubs signataires de la CTC pourra bénéficier d'une extension AST, lui permettant d'évoluer avec :

- Les équipes de son club principal (club où il est titulaire de la licence 0C, 1C ou 2C)
- Les équipes d'un seul autre club, membre de la CTC (= club pour lequel il bénéficie d'une extension AST)

Les clubs constituant une CTC ne peuvent conclure des ententes qu'avec des clubs appartenant à la même CTC.

Pour l'ensemble des championnats seniors, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

- a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou T délivrées auprès du club qui engage l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre.
- b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d'une extension AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe.

Ainsi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire, 5 joueurs licenciés dans le club porteur seront brûlés. Ces 5 joueurs ne pourront pas jouer dans une autre équipe engagée par un club de la CTC dans la même catégorie d'âge et évoluant dans une division inférieure.

Dans les championnats jeunes, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :

- a. Un minimum de 3 joueurs titulaires d'une licence 0C, 1C, 2C ou T délivrées auprès du club qui engage l'inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre.
- b. Un maximum de 7 joueurs titulaires d'une extension AST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe.

Le non-respect des règles de participation dans une inter-équipe entraîne la perte par pénalité de la rencontre.

Ainsi, lorsqu'une liste de brûlage est nécessaire, 5 joueurs seront brûlés dont au moins 3 licenciés dans le club porteur. Ces 5 joueurs ne pourront pas jouer dans une autre équipe engagée par un club de la CTC dans la même catégorie d'âge et évoluant dans une division inférieure.

Article 45 - Solidarité financière

L'entente est soumise aux dispositions réglementaires prévues pour le championnat auquel elles participent. En cas de forfait général ou de fin anticipée de l'entente, les associations sportives les composant sont solidairement responsables des sommes dues au titre de leur équipe.

Les associations signataires de la CTC sont soumises aux obligations financières prévues par les règlements généraux ou particuliers de la FFBB ou de ses organismes décentralisés.

Ces associations sont solidairement responsables des sommes dues au titre de la CTC

Aucune cession de droits sportifs et/ou administratifs n'est possible entre les clubs liés par une convention CTC en dehors de l'article 305 des RG de la FFBB

Article 46 – Liste des joueurs « brûlés » licenciés

Les associations sportives ayant plusieurs équipes en Championnat doivent OBLIGATOIREMENT faire parvenir à la Commission des Compétitions au moins une semaine AVANT le début du championnat la liste des 5 **MEILLEURS** joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe 1, et qui ne pourront, en aucun cas, jouer dans une division inférieure. De même que pour les équipes 2 ou 3.

Un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même club aux rencontres d'une même catégorie seniors (uniquement en DF3 et DM4), pour chaque équipe 7 joueurs doivent être nominativement désignés. (Ex : 2 équipes dans une même division).

Une semaine avant la 1ère journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission des compétitions sous peine de sanction financière.

Les joueurs non « brûlés » en équipe 1 peuvent participer seulement aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.

Article 47 – Vérification des listes de brûlés -(Voir Article 434-7b Règlements Généraux FFBB)

1. La Commission des compétitions est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les associations sportives. **Un joueur brûlé doit être obligatoirement licencié.** Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et informe les groupements sportifs concernés par mail et sur le BH.
2. Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la Commission des compétitions peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.
3. Les groupements sportifs ayant des équipes en championnat de France ou Ligue doivent adresser au Comité Départemental en cas de non fonctionnement de l'E-marque le double ou une photocopie lisible, des feuilles de marque papier des équipes concernées : SENIORS et JEUNES.

Article 48 – Modifications 5 majeur

La commission des Compétitions 5X5 peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe 1, de même qu'aux équipes 2 ou 3.

Si le groupement sportif possède 2 équipes évoluant au même niveau, celui-ci doit déclarer deux 5 majeurs (un 5 majeur pour chaque équipe).

Ces modifications se feront, si le choix est donné au club par la commission des compétitions (choix entre 2 ou 3 joueurs), par une confirmation du club par mail

L'association sportive peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des rencontres aller pour les raisons suivantes :

- raisons médicales impliquant un arrêt d'activité sportive supérieure à 2 mois
- non-participation d'un joueur aux rencontres de l'équipe concernée, dûment constatée sur les feuilles de marque.
- mutation professionnelle ou changement de domicile rendant impossible la participation au championnat.

La Commission des compétitions apprécie le bien-fondé de la demande et notifie sa décision par Bulletin Hebdomadaire.

Article 49 – Sanctions « brûlage » de joueurs

En cas de non transmission de la liste des brûlés dans les délais, les associations sportives sont passibles d'une pénalité financière par rencontre disputée jusqu'à ce que la liste soit déposée.

Article 50 – Rencontres remises ou à jouer

Lorsque, par la suite d'une décision du comité, une rencontre est remise ou à jouer, après qu'une équipe se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la commission départementale des compétitions.

1. Rencontres remises

Une rencontre remise est une rencontre qui n'a pas débutée.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre remise, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre remise.

Un club ayant un joueur retenu pour une sélection nationale de notre discipline pourra demander la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie à laquelle appartient ce joueur.

Un club ayant un joueur blessé lors d'une sélection nationale de notre discipline pourra demander, après avis du médecin fédéral, la remise d'une rencontre de championnat ou de coupe de la catégorie d'âge à laquelle il appartient.

Une blessure survenue au cours d'un transport ne permet pas la remise d'une rencontre

2. Rencontres à jouer

Une rencontre à jouer est une rencontre qui a débuté et qui n'est jamais allée à son terme.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à jouer, les licenciés non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à jouer.

Article 51 – Rencontre à rejouer

Lorsque, par la suite d'une décision du comité, une rencontre est à rejouer, après qu'une équipe se soit déplacée, les modalités de remboursement des frais engagés pour cette rencontre seront déterminées par la commission départementale des compétitions.

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement.

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer, les joueurs qualifiés et non-suspendus à la date initiale de cette rencontre, ainsi que lors de la rencontre à rejouer.

Article 52 – Les officiels arbitres

1. Désignation des officiels

Les officiels sont désignés par le répartiteur du Comité 26/07.

Les noms des arbitres, des officiels de la table de marque et du délégué de club ainsi que leur numéro de licence et leur association sportive d'appartenance (nom complet : pas de sigle) doivent figurer sur le verso de la feuille de marque et ce sous la responsabilité de l'arbitre.

2. Retard

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

3. Absence

- **En cas d'absence d'un arbitre**, l'officiel présent arbitre seul, sauf dans le cas d'un arbitre ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait

- **En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation**, le club organisateur doit rechercher si :

Des arbitres officiels licenciés, n'appartenant pas aux clubs sont présents. Dans l'affirmative, c'est celui de niveau le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

Aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir) c'est l'arbitre de niveau le plus élevé appartenant à l'une des équipes qui devient l'arbitre, sauf dans le cas d'un arbitre départemental ayant moins de deux ans d'activité lequel peut exercer son droit de retrait.

Une personne licenciée approuvée par les deux capitaines.

A défaut chaque groupement sportif présente une personne licenciée et un tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer. A moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu. **Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée par un seul arbitre.**

Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDO. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque ou E - marque, chronomètre, sifflet (il ne peut être perçu d'indemnité **de match**).

Si chaque équipe ne comporte que cinq joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident devra faire l'objet d'un rapport de la part des deux Groupements Sportifs. La Commission Délégataire statuera sur ce dossier.

Sauf en cas de blessure de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu, ce qui entraînerait automatiquement de faire rejouer la rencontre.

Article 53 – Les officiels de Table de Marque

- En cas d'absence des OTM :

1. Un officiel ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle. En cas d'absence des OTM officiels, l'arbitre prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.
2. Si aucun officiel OTM n'a été désigné, il sera fait application de l'article 27 précité.
3. Les groupements sportifs concernés doivent les fournir dans tous les cas. Le partage des tâches se fait sous l'autorité de l'arbitre.
4. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'officiel de table, le groupement sportif organisateur doit y pourvoir en totalité.
5. Si le groupement sportif organisateur ne peut pas fournir une table de marque (et en l'absence de toute solution), le groupement sportif recevant organisateur perdra la rencontre par forfait.

Article 54 – Le délégué de club

Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club.

Ses fonctions sont :

- être présent au moins 1 heure avant la rencontre officielle pour accueillir les officiels
- contrôler les normes de sécurité ;
- s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant ;
- intervenir pour assurer la sécurité des officiels avant, pendant et après la rencontre en restant à leur proximité jusqu'à leur départ ;
- prendre à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à la fin normale ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des officiels.

Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant, ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement avoir 16 ans révolus (art 3 – 3.6 des Règlements sportifs Généraux)

Article 55 – Remboursement des indemnités

Voir caisse des Officiels

X – PROCEDURES DISCIPLINAIRES

SE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE DE LA LIGUE AURA

POUR INFORMATION, tout dossier disciplinaire doit parvenir à la commission disciplinaire de la Ligue AURA dans les 72 heures de la fin de la rencontre.

XI. PROCEDURES ET SITUATIONS PARTICULIERES

Article 57 – Réserves

Les réserves concernent :

- le terrain ;
- le matériel ;
- la qualification d'un membre d'équipe.

Elles doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1ère et 2ème période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3ème et 4ème période.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse.

Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.

Le juge unique tel que prévu dans la procédure d'extrême urgence de traitement des réclamations sera également compétent pour statuer sur les réserves.

Article 58 – Réclamations

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

1. Le capitaine en jeu ou l'entraîneur de l'équipe réclamante

Déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :

- a) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute supposée commise ;
- b) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.

Après la rencontre :

1. doit **dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre** la dicter l'objet de la réclamation à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque du montant fixé chaque année par le Comité Départemental. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné.
2. doit signer la **feuille de marque** au verso et au recto, dans les **cadres réservés** à cet effet ;
3. doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre un rapport détaillé portant sur les points **précis faisant** l'objet de la réclamation en identifiant bien la rencontre ;

Si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

2. Le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse

- doit signer la feuille de marque dans le cadre réservé à cet effet.

Le fait de signer la réclamation n'engage nullement le capitaine adverse ou l'entraîneur à reconnaître le bien-fondé de celle-ci mais seulement sa prise de connaissance.

Le refus éventuel de signer du capitaine en titre ou de l'entraîneur adverse sera précisé par l'arbitre.

3. Le marqueur :

Au moment du dépôt de la réclamation :

- doit, sur les indications de l'arbitre, mentionner sur la feuille de marque ou sur papier libre lors de l'utilisation de l'e-marque, qu'une réclamation a été déposée.
- doit inscrire la marque, le temps affiché, la période, l'équipe réclamante, le déclarant, le numéro du capitaine en jeu de l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu adverse.

4. L'arbitre :

Au terme de la rencontre :

- doit inscrire sur la feuille de marque le texte de la réclamation, sous la dictée du capitaine en jeu de l'équipe réclamante ou de l'entraîneur (sauf disqualification) et la signer ;
- doit recevoir le chèque de 37,50 euros (à l'ordre du comité) du montant fixé chaque année par le Comité Directeur du comité D-A pour enregistrer la réclamation (cf. dispositions financières) du capitaine ou de l'entraîneur de l'équipe réclamante ;
- doit faire appliquer les instructions en ce qui concerne, entre autres, les signatures de la feuille de marque. Il doit indiquer le montant du chèque nécessaire au dépôt de la réclamation et renseigner tout manquement à la procédure (dépassement du délai de 20 minutes, refus de remettre un chèque, ...)
- doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque (ou, le cas échéant, copie de l'e-Marque), ainsi que des rapports de l'aide-arbitre et des officiels de table de marque.

5. L'aide-arbitre :

Au terme de la rencontre :

- doit signer la réclamation.
- doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'arbitre (utiliser l'imprimé prévu à cet effet).

6. L'entraîneur de l'équipe réclamante :

doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis, faisant l'objet de la réclamation en identifiant bien la rencontre

1. Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le ou la Président(e) ou le ou la secrétaire générale de l'association ou société sportive habilité(e) comme tel et régulièrement licencié(e) le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition, accompagnée obligatoirement d'un chèque de la somme complémentaire de 37,50 euros qui restera acquise à l'organisme concerné. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée ;
2. Dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque de 75 euros. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

7. L'association ou la société réclamante (confirmation de la réclamation) :

Le Président ou le Secrétaire Général régulièrement licencié de l'association réclamante, ou toute autre personne habilitée par le représentant légal de l'association ou de la société doit, pour que la réclamation soit recevable :

- confirmer celle-ci, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé adressé à la Commission Départementale des Officiels
- joindre obligatoirement un chèque, la preuve d'un virement ou un mandat du montant complémentaire de 37,50 euros nécessaire à la recevabilité de la réclamation (cf. dispositions financières CD 26-07) qui restera acquise à l'organisme concerné.
Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable.
Si le montant est incomplet, la Commission enjoint le club réclamant à régulariser cette somme dans un délai de 24h ; -
- le rapport détaillé de l'entraîneur de l'équipe réclamante portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation devra être joint.

En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.

8. Défaut d'enregistrement de la réclamation :

Dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le Président ou le Secrétaire Général régulièrement licencié de l'association réclamante, ou toute autre personne habilitée par le représentant légal de l'association ou de la société doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé :

- le motif de la réclamation à la Commission Départementale des Officiels ;
- joindre obligatoirement un chèque, la preuve d'un virement ou un mandat du montant global de 75 euros à verser accompagné du texte de réclamation ;
- les rapports du capitaine en titre ou de l'entraîneur ;
- la confirmation de la réclamation par le représentant de l'Association s'effectue conformément à l'article.

La somme versée restera acquise à l'organisme concerné.

Une enquête sera alors ouverte pour permettre d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

9. Les marqueurs, aide-marqueurs, chronométreurs.

- doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).
- apporter tout élément nécessaire à l'instruction de la demande et de la régularité de la procédure.

10. Instruction de la réclamation sur le fond :

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la CDO, est compétente afin de statuer sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à l'objet **mentionné** sur la feuille de marque.

Lorsque le dossier, complet et envoyé dans les délais, comporte une erreur dans le montant du chèque complémentaire et/ou transmis par une personne non habilitée, la commission doit inviter l'association ou société réclamante à régulariser celle-ci dans un délai de 24h.

En cas d'absence de régularisation, la commission doit déclarer la réclamation irrecevable.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à l'objet mentionné sur la feuille de marque.

Article 59- Traitement des réclamations

1. Le présent règlement est applicable à l'instruction et au traitement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le Comité Départemental.
2. La réclamation doit être confirmée **par l'association ou la société réclamante** dans les conditions prévues à l'article 58.7.
3. Les représentants des deux associations ou sociétés sportives, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier, courriel ou fax, à l'organisme compétent, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.
4. Dès réception de la confirmation de la réclamation, le Président de l'organisme compétent fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, l'organisme compétent peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux associations ou sociétés sportives concernées.
5. L'organisme compétent communique la date de la séance aux associations sportives qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion.
6. Les rapports des officiels sont, dès leur réception par l'organisme compétent, communiqués par courrier, courriel ou fax aux associations ou sociétés sportives concernées. Le courrier de confirmation de l'association ou de la société réclamante est également transmis à l'autre club par l'organisme compétent.

7. De même, tout document adressé à l'organisme compétent, par l'une des associations ou sociétés sportives concernée par la réclamation seront également communiqués par courrier, courriel ou fax à l'autre association ou société sportive.
8. L'association ou la société réclamante qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir l'organisme compétent, ainsi que l'association ou société adverse, au plus tard le 2ème jour ouvrable après la rencontre.
9. Les associations ou sociétés souhaitant être entendues lors de la séance de l'organisme compétent, devront informer cette dernière par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Elles pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le Président aura donné un mandat écrit.
10. L'organisme compétent notifie aux deux associations ou sociétés sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, par courriel avec accusé de réception ou par fax
11. À compter de la notification de la décision, les deux associations ou sociétés disposent d'un délai de 10 jours ouvrables pour interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités prévues à l'article 924 des Règlements Généraux.
12. Dans le cadre du traitement d'une réclamation, l'organisme compétent pourra décider de :
 - Classer sans suite la réclamation ;
 - Confirmer le résultat acquis sur le terrain ;
 - Faire jouer ou rejouer la rencontre.

Procédure d'urgence :

1. Il est institué une procédure d'urgence. Cette procédure, rapide, conduit à une décision insusceptible d'appel rendue par une instance spécifique.
2. La procédure d'urgence s'applique automatiquement :
 - Aux trois dernières journées de la saison régulière et aux phases finales des championnats départementaux.
 - Aux rencontres de coupes départementales à compter des ½ finales.
3. Dans les rencontres pour lesquelles la procédure d'urgence est applicable, le comité informera les équipes en présence de **l'instauration de cette procédure**, et veillera au respect des formalités. A défaut de délégué départemental, l'arbitre assurera cette tâche.
4. Le réclamant, outre les formalités liées à la feuille de marque, devra confirmer immédiatement sa réclamation sur papier libre et la remettre à l'arbitre, accompagnée de la totalité du droit financier y afférent (**75 euros**).
5. Dans ce cas, l'association ou société sportive adverse, après avoir pris connaissance de l'objet de la réclamation tel que mentionné sur la feuille de marque, devra remettre au délégué départemental ou à défaut à l'arbitre, ses observations.
6. Par dérogation à l'article 916 des Règlements Généraux de la FFBB, l'affaire sera traitée par une commission d'urgence constituée de trois personnes désignées par le Secrétaire Général à partir d'une liste de personnes spécialement habilitées par le Bureau départemental. Le secrétaire général indiquera également la personne chargée de présider la commission. Deux membres, au moins, de la Commission ne devront pas faire partie du comité directeur du comité départemental **et/ou du bureau départemental**.

7. Le secrétaire général (ou un représentant désigné par lui) informera les associations ou sociétés sportives de la date, de l'heure et du lieu de la séance au cours de laquelle la réclamation sera traitée.

La séance ne pourra toutefois pas se dérouler dans les douze heures suivant la rencontre.

8. Les associations ou sociétés sportives devront être présentes, ou se faire représenter, lors de la séance afin que le débat soit contradictoire. Ils peuvent toutefois produire des documents, sous réserve que l'association ou société adverse en aient également eu communication.

9. Lors de la séance, les associations ou sociétés pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui leur président aura donné un mandat écrit.

10. A l'issue de la séance, et après délibération, la décision sera prononcée oralement aux parties présentes. Elle sera également notifiée aux parties par télécopie et/ou lettre recommandée. Cette décision est définitive et est insusceptible de recours interne.

Procédure d'extrême urgence

Lors des finales de compétition départementale nécessitant que des rencontres se succèdent à très peu de temps d'intervalle, le secrétaire général du Comité désignera une personne chargée de trancher tous les litiges, pouvant survenir, comme juge unique en premier et en dernier ressort. Le juge unique ne pourra pas intervenir sur les rencontres de la dernière journée.

Article 60 – Terrain de jeu impraticable

1. Lorsqu'un terrain est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), l'organisateur et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

2. Si aucune salle n'est trouvée par l'organisateur dans un délai d'une heure à partir de l'horaire initial de la rencontre, l'arbitre est en droit de ne pas **faire** jouer la rencontre.

Il consignera les faits sur un rapport d'incident envoyé à la commission des compétitions.

Celle-ci étudiera le dossier au regard des différents éléments fournis par les officiels de la rencontre et par les équipes

Article 61 – Tournois

Les demandes de tournois **5X5** ainsi que les demandes de matchs amicaux doivent être faites 1 mois avant la date de ceux-ci (accompagnées du règlement).

Les demandes de tournois 3X3 doivent être faites au comité Drôme-Ardèche 1 mois avant la date de ceux-ci (accompagnés du règlement)

Aucun tournoi ne sera accepté à la date :

- De l'Assemblée Générale du Comité Drôme Ardèche,
- Des Finales Drôme Ardèche du Comité
- De la Fête du Mini Basket
- Les journées pré-saison

Les clubs ayant effectué les demandes de tournois 3X3 auprès de la Ligue ou de la FFBB doivent nous envoyer les validations de ceux-ci dès la réception de celles-ci.

XII. CLASSEMENT

Article 62– Principe

Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie. S'il existe plusieurs poules dans une même catégorie : la Commission Sportive détermine le mode des parties finales qui désignera le vainqueur.

Article 63 – Modalité de classement

Par dérogation au classement FIBA, le classement est établi par points.

Il est attribué :

- pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
- pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1 (un) point
- pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.

En outre le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers.

Article 64 – Équipes à égalité

- Une équipe ayant perdu une rencontre par forfait ou pénalité sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage des équipes à égalité de points.
- Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité.
- Si, à l'issue de ce classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :
 1. Plus grande différence de points (points marqués - points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontre jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité.
 2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontre joué entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité
 3. Plus grande différence de points (points marqués - points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe.
 4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe.
 5. Tirage au sort.

Article 65 – Perte par pénalité, par forfait et par défaut

	Perte par pénalité	Perte par forfait	Perte par défaut
Score de la rencontre	0 à 0	20 à 0	Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
Points attribués :			
• Equipe gagnante	2	2	2
• Equipe perdante	0	0	1

Article 66– Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'un Groupement sportif a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la Commission Départementale des compétitions, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

Article 67 a) – Situation d'un Groupement sportif ayant refusé son accession

1. Si **une équipe** régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, **elle** serait maintenue dans sa division. **Elle** pourra le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure mais ne pourra pas prétendre au titre.
2. Cette **même équipe** partira avec un handicap de 5 points en moins lors de la saison suivante.

Article 67 b) – Situation d'un Groupement sportif ayant demandé à être rétrogradé

1. Si **une équipe** régulièrement qualifiée dans une division, avant la date de clôture des engagements, demande à être incorporé dans une division inférieure, il pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure mais ne pourra pas prétendre au titre.
2. Si **cette équipe** s'inscrit en coupe, **elle** aura le même handicap que la division dans laquelle **elle** aurait dû jouer.

Article 67 c) – Situation exceptionnelle d'une équipe jeune

Une équipe jeune ne pourra participer aux phases finales Drôme-Ardèche en cas de :

- Forfait ou pénalité sur match d'accession en région
- Refus de participation en Division 1 suite à qualification sur le terrain
- Demande d'être rétrogradé en Division 2 ou Division 3

Article 68 – Montées et Descentes

Masculins	Nombre d'équipes montantes	Nombre d'équipes descendantes	Féminins	Nombre d'équipes montantes	Nombre d'équipes descendantes
<u>PRM</u>	2	1	<u>PRF</u>	2	1
<u>DM2</u>	1	1	<u>DF2</u>	1	2
<u>DM3</u>	1	2	<u>DF3</u>	2	0
<u>DM4</u>	2	0			

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :

1. des descentes de championnat de France et de Ligue
2. des montées en championnat de France et de Ligue
3. du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées

L'augmentation du nombre de places peut se faire en fonction du maintien de l'équipe descendante la mieux classée.

Cas de repêchage :

Les équipes repêchées sont celles descendues de la division supérieure (sauf le douzième).

La diminution du nombre de places peut se faire en fonction de descente(s) supplémentaire(s).

Les équipes qui descendent sont les moins bien classées de la division supérieure.

TITRE SPECIFIQUE – COVID-19

Article 69 – Détermination du classement

Un classement d'une division pourra être établi dès lors qu'au minimum 50% (cinquante pourcent) des rencontres de cette division seront comptabilisées.

A défaut, le Bureau Fédéral sera compétent pour déterminer les règles d'accession/relégation et leur application.

Article 70 – Etablissement du classement

Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Toutes les rencontres sont comptabilisées (soit 100%), le classement sera établi selon les règlements en vigueur.
- Si le nombre de rencontres comptabilisées se situe entre 50% et 100%, le classement sera établi selon les règles du ratio.

Article 71 – Etablissement du classement selon le ratio

Les règles de calcul du ratio est un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisés en fonction du nombre de rencontre théorique, selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{X Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait...)

Le nombre de rencontres théoriques correspondant au nombre de rencontre de la phase 1 (ex. : 22 si poule de 12 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum obtenues (ex. : pour 45.15369 l'affichage sera 45.15).

Procédure pour mise en application du classement selon le ratio :

1. Déterminer la date pour arrêter l'ensemble des championnats,
2. Arrêter les classements (avec les mises à jour intégrant l'issue des procédures impactant le nombre de points des équipes, les décisions sur des rencontres à rejouer, ...)
3. Deux situations dans une même poule :
 - a. Toutes les équipes ont joué le même nombre de match = Position des équipes au classement déterminée selon son nombre de points
 - b. Toutes les équipes n'ont pas joué le même nombre de match = position des équipes au classement déterminée selon son ratio.

Article 72 – Equipes à égalité

Si des équipes sont à égalité, un classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte du ratio établi sur les rencontres entre les équipes à égalité.

Si à l'issue de ce classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles
2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles
3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres de la poule
4. Plus grande moyenne de points marqués sur l'ensemble des rencontres de la poule

Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, les équipes restant à égalité seront départagées en appliquant de nouveau ces critères à partir du premier.

XIII. STATUT DE L'ENTRAINEUR

Préambule

La formation de la joueuse et du joueur, leur perfectionnement, est l'un des objectifs prioritaires du Comité Drome Ardèche de basketball.

Ils font appel à l'expérience, aux connaissances des Conseillers Techniques Fédéraux, mais aussi à la volonté des dirigeants **du comité**.

Le statut de l'entraîneur établit des obligations minimales pour répondre à ces objectifs de formation (Niveau de qualification, formation continue).

Il suppose l'adhésion de tous et l'engagement d'en respecter les obligations pour contribuer à la vocation de base de notre Comité qui est de garantir, à court, moyen et long terme, des Championnats de qualité à des joueurs qui auront le plaisir à participer tout en exerçant leur technicité au plus haut niveau.

Afin d'en respecter les obligations, les éducateurs doivent s'engager à accepter de s'informer et de se former régulièrement.

L'entraîneur de Basketball a pour tâche la préparation à la pratique du Basketball à tous les niveaux et sous tous ses aspects.

Article 1

Ce Statut Départemental de l'Entraîneur a été rédigé en cohérence avec le statut de l'entraîneur Fédéral et Régional

Le présent statut s'adresse aux entraîneurs de Basketball et aux Groupements Sportifs engagés dans les divisions masculines et féminines opérant dans le Championnat Départemental "JEUNES Division 1 (U13F/M – U15F/M – U17M – U18F).

Article 2

L'entraîneur est celui qui figure sur la feuille de marque et/ou E. Marque.

Article 3

Les Niveaux de qualification et la hiérarchie des diplômes sont les suivants :

1. DESJEPS-DEPB-BE2
2. DEJEPS- DEFB- BE1
3. CQP - **Complet**
4. CQP P1
5. **Brevet Fédéral (enfant / jeune / adulte) - Initiateur +**

Article 4

L'organisme gérant est, par délégation, la Commission Technique du Comité Drôme Ardèche de basket. Cette Commission est chargée de la mise en œuvre du statut et de son suivi.

Article 5 - Diplômes et formations exigés en jeunes

1. Championnat départemental jeunes U13, U15 masculin et féminin, U17M et U18F évoluant en Division 1.

2. Diplômes requis :

Les équipes évoluant en championnat départemental Division 1 jeunes masculin et féminins devront être encadrées :

- Soit par un entraîneur titulaire de l'initiateur +
- **Soit par un entraîneur titulaire du Brevet Fédéral JEUNE**
- Soit par un entraîneur qui serait **en formation du Brevet Fédéral Jeune** (minimum sur la saison en cours).

3. Journée Annuelle de présaison jeune (JAPS) :

- Tous les entraîneurs dont l'équipe évolue en **championnat départemental jeunes Division 1 U13/U15 masculin et féminin, U17 masculin et U18 féminin** devront participer à la **journée de Pré - Saison jeunes le samedi 25 septembre 2021**.
- Un entraîneur inscrit sur la liste du comité Drome Ardèche de l'équipe technique départemental lors de la saison précédente sera exempté de la JAPS jeunes.
- Un entraîneur ayant participé au Week-end de pré - saison WEPS ou à une journée JAPS régional sera exempté de la JAPS Jeunes. Des lors, il devra fournir une attestation du CTS ou CTF responsable du WEPS ou de la JPAS Régional.

Dans le cas contraire, le groupement sportif s'exposera à l'application des sanctions prévu dans l'article 6.

TABLEAU RECAPILATIF DE LA JAPS JEUNES DEPARTEMENTAL.

	U13M/F - U15M/F - U17M - U18F	U20 Masculin
Participation à la JAPS	<p style="text-align: center;"><u>OBLIGATOIRE</u></p> <p style="text-align: center;"><u>U13 Division 1</u> <u>U15 Division 1</u> <u>U17M Division 1</u> <u>U18F Division 1</u></p> <p style="text-align: center;">JAPS Jeunes 25 septembre 2021</p> <p style="text-align: center;">Fortement conseillé</p> <p style="text-align: center;">U13 Division 2 U15 Division 2 U17M Division 2 U18F Division 2</p>	<p style="text-align: center;"><u>OBLIGATOIRE</u></p> <p style="text-align: center;">JAPS Jeunes 25 septembre 2021</p>

DIPLOME Requis	INITIATEUR + ou Brevet Fédéral (jeunes) minimum <u>U13 Division 1</u> <u>U15 Division 1</u> <u>U17M Division 1</u> <u>U18F Division 1</u> pas de diplôme minimum U13 Division 2 U15 Division 2 U17M Division 2 U18F Division 2	U20 Féminin et Masculin : pas de diplôme minimum
---------------------------	---	--

Absence à la JAPS jeunes Division 1 U13, U15 Féminin et Masculin, U17M, U18F ainsi que les U20M.

→ **Absence Justifiée à la JAPS**

Un entraîneur qui justifierait dument son absence à la JAPS 8 jours avant celle-ci sera convoqué à un rattrapage. Une seule date de rattrapage : **26 octobre 2021 (soirée)**.

→ **Absence non prévue à la JAPS**

Un entraîneur absent à la JAPS sans justificatif recevable verra le groupement sportif pour lequel il manage l'équipe en question à l'application des sanctions prévues dans l'article 6.

→ **Absence au rattrapage de la JAPS**

Un entraîneur absent à la JAPS sans justificatif recevable verra le groupement sportif pour lequel il manage l'équipe en question à l'application des sanctions prévues dans l'article 6

En cas d'absence au rattrapage de la JAPS, il y aura une sanction sportive et une sanction financière (cf. dispositions financières).

Le statut de l'entraîneur est appliqué pour la saison **2021/2022** pour les Championnats "JEUNES DIVISION 1", U13, U15 Masculins/Féminins, U17M, U18F.

La participation, à la journée de pré-saison (JAPS) et aux autres actions d'information, est obligatoire quel que soit le niveau requis de l'entraîneur pour les équipes U13 Division 1, U15 Division 1, U17/U18 Division 1 et U20 Masculins.

Journée fortement conseillée pour les niveaux inférieurs de U13 à U17 Masculin et U18 Féminin.

Les entraîneurs des équipes "JEUNES " évoluant en U13, U15, U17M et U18F Division 1 devront être titulaires du niveau Initiateur + ou **Brevet Fédéral Jeune** requis à la **première journée** de la saison qui débute ou être inscrit et suivre entièrement la formation **Brevet Fédéral Jeune**.

Article 6 : SANCTIONS

Les groupements sportifs sont régulièrement contrôlés par la commission technique responsable de la vérification et du respect du statut départemental de l'Entraîneur. Le non-respect de ce statut pourra entraîner les sanctions suivantes.

6.1 Absence du diplôme requis

Au-delà de 3 tolérances permises par phase sportive, l'équipe du groupement sportif se verra sanctionnée **d'1point de pénalité par match non couvert avec un maximum de 3 points pour chaque phase.**

Cela concerne également les entraîneurs accédant à la Division 1 après la phase de brassage :

- Soit par un entraîneur titulaire de l'Initiateur + ou **Brevet Fédéral Jeune**
- Soit par un entraîneur qui serait **en formation du Brevet Fédéral Jeune (minimum sur la saison en cours).**

6.2 Absence non justifiée à la JAPS jeunes

Un entraîneur qui ne justifierait pas dûment de son absence à la JAPS verra le groupement sportif sanctionné financièrement (pour lequel il manage une équipe en championnat Division 1 département et U20) d'une amende de **85 euros (Cette amende sera remboursée en cas de présence au rattrapage).**

Conformément à nos dispositions financières, une action de solidarité sera imposée à l'entraîneur absent lors de la JAPS de début de saison.

6.3 Absence non justifiée au rattrapage de la JAPS jeunes

Un entraîneur qui ne justifierait pas dûment de son absence **au rattrapage de** la JAPS verra **l'amende initiale de 85 euros du** groupement sportif (pour lequel il manage une équipe en championnat Division 1 département et U20) **entérinée par le comité.**

Toute absence doit être motivée, par écrit, au Bureau Directeur du Comité, qui en étudiera la demande, et donc reste à caractère exceptionnel.

Article 7 : IMPREVUS

Tout cas non prévu par le statut Départemental de l'entraîneur sera étudié par la commission Technique Départementale qui prendra toutes les décisions nécessaires respectant l'esprit du statut de l'entraîneur.

DATES :

Pour les DIVISIONS 1 U13M/F, U15M/F, U17M, U18F départementales :

- Journée de présaison : **25 septembre 2021 (matinée)**
- Journée de rattrapage : **26 octobre 2021 (soirée)**